

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2<sup>e</sup> Législature

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 32<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 16 Juin 1965.

#### SOMMAIRE

1. — Fusion de certaines institutions européennes. — Discussion d'un projet de loi (p. 2161).

M. Vendroux, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.

Discussion générale :

MM. de Lipkowski, Abelin, Chandernagor, Boscary-Monsservin, Rossi.

M. le ministre des affaires étrangères.

Renvol de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2182).

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

\* (2 f.)

— 1 —

#### FUSION DE CERTAINES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes et du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes (n° 1398, 1446).

La parole est à M. Vendroux, rapporteur de la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Jacques Vendroux, rapporteur. Mesdames, messieurs, la discussion d'un projet de loi tendant à autoriser la ratification du traité relatif à la fusion de certaines institutions européennes pourrait paraître au premier abord une bien mince occasion d'ouvrir un débat généralisé de politique étrangère.

Il en est tout autrement si l'on veut bien mesurer que les perspectives ouvertes par un tel traité mettent en jeu une fois de plus l'équilibre nécessaire entre une étroite collaboration des Etats et l'intangibilité de leur indépendance nationale.

Les problèmes de l'Europe, qu'il s'agisse de sa construction, de son rôle dans l'alliance atlantique ou de ses responsabilités à l'échelle mondiale, tiennent une place toujours accrue dans les préoccupations des chefs d'Etat, des gouvernements et des parlements des six pays signataires des traités de Paris et de Rome.

Les opinions publiques se montrent elles-mêmes de plus en plus sensibles aux événements qui jalonnent la route difficile de l'unité de l'Europe.

C'est sans doute ce qui explique que la plupart des partis politiques des six pays font volontiers de ce sujet leur cheval de bataille électorale, pour des raisons probables de concurrence intérieure. Ils se livrent en ce domaine à une sorte de démagogie européenne qui n'est pas, souvent, de nature à faciliter la solution des problèmes.

La fusion qui fait l'objet du traité du 8 avril dernier — fusion que ceux qui veulent dépasser la réalité par des mots ont improprement baptisée « fusion des exécutifs » — est l'aboutissement d'une vieille intention exprimée il y a plusieurs années par les différents responsables de l'application des traités en cause.

Dès 1961, en effet, la Commission de la Communauté économique européenne a soumis au Conseil et à l'Assemblée parlementaire européenne une première esquisse d'un projet de commission unique. Mais, dans l'esprit de ses partisans, une telle solution avait surtout, à l'époque, un caractère politique. Ils y voyaient l'occasion d'étendre aux deux autres commissions la petite dose de supranationalité dont est dotée la Haute autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et, par voie de conséquence, ils en attendaient l'amorce d'une sorte de gouvernement européen.

Parallèlement à la prétention de renforcer les pouvoirs de l'Assemblée de Strasbourg, cette modification au traité est apparue longtemps, aux yeux de certains, comme un objectif dont l'atteinte aurait constitué une véritable conquête supranationale. Il n'est donc pas étonnant que plusieurs partenaires de la France au sein de l'Europe des Six lui aient longtemps fait le reproche de paraître peu favorable à une telle réforme. Mais ce qui est plus étonnant, en revanche, c'est que du jour où notre Gouvernement a nettement pris position en faveur de la fusion, les mêmes se soient montrés inquiets d'une volonté dont ils se demandaient quelle arrière-pensée elle pouvait bien cacher.

Quol qu'il en soit, les Etats membres ont entamé les véritables négociations en septembre 1963. Il a fallu dix-huit mois pour aboutir à un accord. La sagesse des gouvernements a limité la modification qui en résulte à l'adoption de mesures destinées essentiellement à améliorer le fonctionnement des institutions existantes, sans pour autant changer l'esprit des traités ni porter atteinte aux principes qui les ont inspirés. Mais pourquoi a-t-il été jugé nécessaire de modifier partiellement les traités de Paris et de Rome ?

Les trois Communautés qui se sont partagé jusqu'à présent le domaine économique de l'Europe des Six dans le cadre de trois organisations différentes, ont poursuivi leurs objectifs particuliers et agi chacune pour leur propre compte.

Malgré une incontestable réussite globale de ce qu'on appelle le Marché commun — puisque l'on constate entre 1958 et 1963 une augmentation de 46 p. 100 du revenu par habitant des six pays, en soulignant au passage que ce chiffre devient 48 p. 100 pour la France — il en est souvent résulté des anomalies ou des divergences incompatibles avec un développement harmonieux des applications des traités.

Il suffit, pour s'en convaincre, d'évoquer deux secteurs particulièrement importants pour l'avenir de l'Europe : ceux de la politique énergétique et de la politique industrielle.

En ce qui concerne la politique énergétique, la Communauté européenne du charbon et de l'acier est responsable pour le charbon, la Communauté économique européenne pour le pétrole, le gaz naturel et la houille blanche et l'Euratom pour l'énergie nucléaire. Or, dans ce domaine, il s'agit non seulement de prévoir l'adaptation des ressources à des besoins de plus en plus énormes puisqu'ils quadruplent en vingt ans, mais aussi d'équilibrer judicieusement l'effort de chacun, en fonction des ressources internes des Six et de la répartition des importations, et en tenant compte de la sécurité de l'approvisionnement, des impératifs sociaux et, bien entendu, de l'incidence des prix de revient dans le jeu de la concurrence mondiale.

Il est évident que la définition et la mise en œuvre d'une politique énergétique commune ne peuvent être inspirées par trois institutions distinctes. L'expérience le prouve : malgré quelques timides essais de coordination, aucune solution n'a pu encore être amorcée dans le sens de l'unification de cette politique sept ans après la mise en route du traité de Rome.

Sur le plan de la politique industrielle, si le problème est moins spectaculaire, il est tout aussi fondamental. L'Europe des Six tend de plus en plus vers un ensemble économique, à l'intérieur duquel la concurrence a commencé de jouer dans le sens de la rationalisation et, par voie de conséquence, dans celui de l'efficacité de la production.

L'industrie européenne a donc gravi un échelon bénéfique à l'amélioration du niveau de vie des populations intéressées, comme nous venons de le voir. C'est un premier et important résultat. Mais il est encore insuffisant pour permettre aux Six d'égaliser, dans le cadre mondial, la puissance, donc la compétitivité, des géants économiques qui leur sont pourtant comparables par les dimensions : les Etats-Unis, la Russie, demain, la Chine après-demain sans doute.

Il est donc nécessaire de pouvoir procéder dans les années qui viennent à des regroupements d'entreprises en vastes unités de production, à une coopération très étroite dans le domaine de la recherche scientifique, à l'adoption concertée de technologies nouvelles.

La division de l'économie des Six en trois secteurs de compétences juridiquement distincts ne permet pas de favoriser la politique industrielle commune que l'avenir commande.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que l'idée de « fusion » des trois organisations se soit peu à peu imposée aux responsables politiques.

C'est pourquoi le traité du 8 avril 1965 porte sur trois points essentiels : création d'un Conseil et d'une Commission unifiés pour les trois Communautés ; institution d'un budget administratif unique ; regroupement des trois administrations actuelles en un seul organisme.

L'unité de direction recherchée par les négociateurs du traité se trouve réalisée au sein du « Conseil des Communautés européennes », constitué par les représentants des Six, et dans lequel chaque gouvernement délègue un de ses membres. On notera que l'article 4 donne un caractère institutionnel, pour la première fois, au comité des représentants permanents chargé de préparer les travaux du Conseil. Cet organisme fonctionnait déjà sans doute dans le cadre de la C. E. E. et de l'Euratom ; sa compétence se trouve maintenant étendue *ipso facto* à la C. E. C. A. et se trouve également officialisée par un texte.

Les deux commissions et la Haute autorité se trouvent maintenant fondues en une seule « Commission des Communautés européennes ». Les articles 9 à 19 du traité contiennent l'ensemble des dispositions concernant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de cette Commission. Sous réserve de modification par le Conseil statuant à l'unanimité, le nombre de membres de la Commission est fixé à neuf ; leur mandat a une durée de quatre ans.

Nous verrons par la suite que, transitoirement, pour permettre le trait d'union entre la période actuelle et l'application définitive du traité, le nombre des commissaires est fixé, pour trois ans, à quatorze.

Le regroupement des institutions entraîne tout naturellement l'établissement d'un budget unique — ce qui aura une conséquence politique — pour leurs dépenses administratives. Cependant, alors que ce budget se substitue aux trois budgets précédents, les modalités de financement des dépenses demeurent telles qu'elles avaient été prévues respectivement pour les trois Communautés : contribution des Etats dans le cas de la C. E. E. et de l'Euratom ; prélèvement basé sur la production du charbon et de l'acier dans le cas de la C. E. C. A.

Seconde conséquence directe de la fusion des institutions, le regroupement des fonctionnaires en une même administration doit entraîner l'élaboration d'un statut et d'un régime uniques pour tous.

C'est ainsi que la Commission unique reçoit mandat de prendre toutes les mesures appropriées en vue de procéder, en moins d'une année, à la rationalisation de ses services. Quant à l'assem-

blée, très ambitieuse en matière de pouvoirs et de compétence, elle se voit, pour sa part, octroyer un petit bénéfice : le droit de discussion sur la présentation du budget de l'ensemble des Communautés. Il ne sera plus seulement de sa compétence de discuter des budgets du Marché commun et de l'Euratom, mais aussi de celui de la C.E.C.A., alors qu'avant la fusion, seul le président de l'Assemblée arrêtait le budget de cette institution, de concert avec les trois autres présidents, au sein de ce qui était appelé le comité des quatre.

L'ensemble des modifications apportées aux traités de Paris et de Rome permet donc d'assurer sur le plan technique, d'une part l'unité d'orientation et de commandement, d'autre part l'allègement et la rationalisation des administrations.

Sur ces points aucune divergence de vue importante n'est apparue entre les six pays.

Tout le monde est également d'accord — il convient de le souligner — pour reconnaître qu'il ne s'agit là que d'une étape sur le chemin de la fusion des Communautés elles-mêmes, c'est-à-dire, pratiquement, de la fusion des traités.

Il est admis par tous que le second pas en avant ne devrait pas être trop longtemps différé. Car, s'il est vrai qu'il n'existera désormais qu'une seule institution de proposition et de gestion quotidienne — la Commission — et une seule institution de décision — le Conseil — il n'en reste pas moins que l'une et l'autre devront provisoirement continuer à appliquer trois traités différents, dont les dispositions varient dans leurs principes, leurs règles et leurs procédures.

En effet, la Haute Autorité de la C. E. C. A. est dotée d'un certain droit de décision ; la Commission de l'Euratom dispose de certains pouvoirs d'exécution, mais dans le cadre prédéterminé par le Conseil des ministres ; la Commission de la C. E. E. est, au contraire, uniquement un organe d'études et de synthèse destiné à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Conseil.

Cette disparité ne saurait se prolonger outre mesure.

En revanche, le problème du regroupement géographique des institutions n'a pu être résolu. Une solution provisoire, inspirée surtout par la volonté unanime et légitime de ne pas paraître vouloir léser le Luxembourg et aussi par le désir de maintenir à Strasbourg le lieu des séances de l'Assemblée parlementaire, est intervenue en conservant momentanément à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg, sous réserve de quelques modifications de détail, leurs anciens privilèges.

Mais au-delà de l'unanimité qui s'est réalisée sur l'adoption de décisions concrètes et de caractère plutôt technique, la signification politique du nouveau traité donne lieu, une fois de plus, à l'expression d'interprétations ou d'intentions notablement divergentes.

S'il est incontestable que l'accord intervenu concrétise la volonté des six gouvernements de consolider ce qui est définitivement acquis dans la construction européenne et d'en préparer l'étape suivante, il n'en est pas moins vrai que sur ce qui doit viser cette nouvelle étape les opinions sont fondamentalement opposées.

Ici l'on retrouve, non sans parfois quelque étonnement générateur de scepticisme quant à la volonté sincère d'aboutir, la contradiction qui existe chez tel ou tel de nos partenaires entre l'apparence et la réalité : d'une part, l'expression verbale d'une idéologie communautaire d'une vibrante candeur ; d'autre part, le combat pied à pied dans la défense d'avantages ou de monopoles incontestablement nationaux.

Et c'est bien entendu dans le sein de l'Assemblée parlementaire européenne que la discussion est la plus âpre. C'est qu'en effet les rapports entre les anciennes commissions et l'Assemblée ne sont pas identiques. Alors que la Haute Autorité ne peut être l'objet d'une motion de censure qu'à l'occasion de son rapport annuel, les deux autres commissions sont soumises à tous moments à la même procédure. Une différence importante existe d'autre part entre les dispositions financières : le budget de la C.E.C.A. est alimenté par des prélèvements sur la production du charbon et de l'acier ; les budgets de l'Euratom et de la C.E.E., je le répète, reposent uniquement sur les contributions des États membres.

Il existe, en outre, une série de différences sur les points les plus divers : relations extérieures, composition des commissions,

durée des mandats, conditions de nomination des commissaires, privilèges et immunité des personnels.

D'une façon plus générale, si l'on s'exprime en termes politiques et non plus juridiques, la C.E.C.A. a été généralement considérée comme un organisme ayant déjà un caractère « supranational » bien dans l'esprit de la première vague européenne ; l'Euratom et la C.E.E. se rapprochaient davantage, au contraire, d'un compromis, très caractéristique de la deuxième vague, entre les conceptions intégrationnistes et les conceptions intergouvernementales. La Haute autorité pouvait passer, aux yeux de certains, pour un embryon de gouvernement européen ; dans les deux autres Communautés, le pouvoir exécutif proprement dit appartenait aux seuls conseils des ministres.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les partisans de la supranationalité veuillent que la fusion des Communautés permette dans l'avenir de renforcer, au détriment de ceux du conseil des ministres et des gouvernements, les pouvoirs, d'une part de la Commission unique qualifiée par eux d'« exécutif » et, d'autre part, de l'Assemblée parlementaire européenne.

C'est la même préoccupation — soit dit en passant — qui inspire bon nombre d'hommes politiques de nos six pays lorsqu'ils prétendent fonder sur un nouveau mode de financement de la politique agricole proposé par le professeur Hallstein, tout un échafaudage de développements institutionnels comportant notamment une importante extension des pouvoirs de l'Assemblée parlementaire européenne. Dans cet esprit, certains vont jusqu'à vouloir donner à cette assemblée le soin d'arrêter le budget en ne faisant intervenir les autres institutions, y compris le conseil des ministres, qu'à titre consultatif.

Bien entendu, il est souvent excipé de ce renforcement éventuel des pouvoirs parlementaires pour souligner le lien qui existe entre cette modification de l'équilibre des institutions et l'élection de l'Assemblée au suffrage universel direct.

Mais pour ce problème comme pour celui qui fait l'objet du présent rapport, il semble que la majorité des gouvernements, ou tout au moins cinq d'entre eux, maîtres du jeu en la circonstance, ne soient pas disposés à donner le départ à ce qu'on a appelé une fusée à étages dont les mises à feu successives les priveraient de plus en plus des droits qu'ils se sont légitimement conservés dans les traités de Paris et de Rome.

Ce serait sortir du cadre de ce rapport que d'étudier déjà à présent quelles pourraient être les modalités de la fusion des Communautés et les incidences qu'elle serait susceptible d'avoir sur l'équilibre et les pouvoirs des différentes institutions.

Mais puisque ce sujet fait en ce moment couler beaucoup d'encre et de salive, qu'il me soit permis de rappeler à ce sujet les paroles prononcées à Strasbourg par le président des conseils en exercice en mars dernier. Il me contredira si je me trompe. Je reprends ses paroles telles qu'elles ont été reproduites au *Journal officiel* de l'Assemblée parlementaire européenne :

« Le problème de l'Assemblée, en effet, n'est nullement de savoir, excusez-moi de le dire, si elle aura le pouvoir de demander au Conseil, en prenant telle position dans un sens ou dans un autre, de statuer à telle ou telle majorité sur une disposition budgétaire quelconque. Cela me paraît, je le dis très franchement, dérisoire. Le vrai problème est de savoir ce que sera l'avenir de cette Assemblée, quelles seront ses attributions dans l'ordre économique et, puisqu'on a soulevé la question de l'ordre politique, quel sera le pouvoir politique qui sera amené, dans l'avenir, à dialoguer avec cette Assemblée. Toutes ces questions restent ouvertes, et il serait bien difficile aujourd'hui de prendre position à leur sujet, sans même évoquer les problèmes concernant le mode de recrutement et la répartition géographique des sièges dans cette enceinte. »

Je pense que M. le ministre des affaires étrangères reprendra cette idée beaucoup mieux que je ne puis le faire moi-même, mais j'ai tenu à ce qu'elle figurât dans mon rapport écrit, qu'elle soit en tout cas soumise à la commission des affaires étrangères dans le cadre de mon rapport.

En ce qui concerne le traité en discussion, constatons simplement, pour le moment et sans vouloir préjuger l'avenir, que la fusion des Commissions et des Conseils constitue un progrès technique important dans le sens de l'harmonisation et de la rationalisation des procédures de direction, marque la volonté

des six pays d'avancer dans la voie de l'unification, augmente les possibilités de parvenir à une véritable coopération politique dans le cadre des traités existants.

C'est pourquoi votre commission des affaires étrangères vous propose, après un vote acquis à l'unanimité des présents moins une voix, d'adopter le projet de loi qui vous est soumis et dont je rappelle le texte : « Article unique. — Est autorisée la ratification du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes et du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, signés à Bruxelles le 8 avril 1965, dont les textes sont annexés à la présente loi ». (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.** Le Gouvernement a l'honneur de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à autoriser la ratification du traité relatif à la fusion des institutions européennes, traité qui a été signé à Bruxelles le 8 avril dernier. Il a pensé que la discussion qui s'instaurerait obligatoirement à ce propos sur l'ensemble de notre politique européenne serait une occasion opportune d'étendre le débat à la politique extérieure tout entière. Pour ce qui concerne celle-ci, tout est, en effet, fonction de la manière dont nous pouvons concevoir le rôle de la France en Europe et le rôle de l'Europe dans le monde. C'est donc sous le double signe du traité qui vous est maintenant présenté et de l'orientation générale de notre action internationale que mon intervention va être construite.

Quant à la fusion des institutions européennes, le rapport que nous venons d'entendre, et qui vous a été présenté par M. Vendroux au nom de la commission des affaires étrangères, a déjà très complètement éclairé l'Assemblée. Il s'agit essentiellement d'une mesure de bonne administration. C'est vraiment le hasard des circonstances et de leur évolution qui fait qu'il existe, à l'heure actuelle, trois Communautés européennes et trois organisations pour les faire fonctionner. Il n'est pas normal que semblable situation se prolonge indéfiniment. Il n'est pas normal, en particulier, que deux Marchés communs continuent à coexister, l'un pour les échanges en général, l'autre pour les échanges de charbon et d'acier. Alors que la Communauté économique cherche à terminer la mise en place de sa politique agricole, tout en achevant avant le terme prévu le désarmement douanier pour les produits industriels, le moment est venu de remédier, ou tout au moins de commencer à remédier à pareille situation.

Les six gouvernements auraient pu penser — en fait ils ont pensé — à régler d'un coup l'ensemble, c'est-à-dire procéder d'emblée à la fusion des trois Communautés. Il leur est très vite apparu qu'une telle opération serait difficile dans l'état présent, parce qu'il y aurait à vaincre les forces d'inertie, et même de résistance, qu'opposeraient les habitudes et les intérêts de toutes sortes acquis au cours des quinze dernières années.

Mieux valait prévoir une étape, et cette étape serait la fusion des institutions, autrement dit des trois conseils gouvernementaux et des trois Commissions ou Haute Autorité en exercice. Il en résulterait d'abord, bien entendu, une meilleure coordination dans un conseil unique des activités gouvernementales.

En même temps la réunion sous une même direction des trois volumineuses administrations installées à Bruxelles et à Luxembourg devrait conduire à un allègement des effectifs, à des économies dans la gestion et à plus d'efficacité dans le travail. Ces résultats, satisfaisants en eux-mêmes, créeraient des conditions favorables pour la discussion, et ensuite pour la mise en place de la véritable réforme qui serait la fusion des trois Communautés.

Tel est, mesdames, messieurs, l'esprit dans lequel le Gouvernement juge l'opération dont il s'agit, et tels sont les motifs qui l'ont déterminé à prendre à son sujet une attitude positive. Il ne cherche ni à en exagérer la portée, ni à en sous-estimer les avantages pratiques. Pour l'organisation économique de l'Europe, qui a commencé avec la création successive de la C. E. C. A., du Marché commun et de l'Euratom, il s'agit d'une étape nécessaire, étant bien entendu naturellement que c'est autour de l'essentiel, c'est-à-dire de la Communauté économique européenne, que l'ensemble doit s'articuler.

Quant aux dispositions elles-mêmes du traité du 8 avril, j'ai peu de choses à ajouter à ce qui vient d'être exposé à la tribune. Je me limiterai à deux remarques.

La première est que, d'une façon générale, le nouveau Conseil et la nouvelle Commission sont organisés sur la base du traité de Rome de 1957 et non du traité de Paris de 1951. L'expérience a montré, en effet, que bien des dispositions de ce dernier traité étaient inutiles ou inadaptées à la réalité, et déjà les auteurs du traité de Rome en avaient tiré les conséquences.

Ma seconde remarque est que la fusion des institutions communautaires posait à l'un de nos partenaires, le grand-duché de Luxembourg, des problèmes particuliers, et particulièrement difficiles. C'est dans la capitale de ce partenaire que sont installés la Haute autorité du charbon et de l'acier et tous ses services. Le départ pour Bruxelles de l'une et des autres risquait de lui infliger des dommages moraux et matériels, si n'était pas accordée une compensation adéquate. Après des discussions prolongées — mais toujours amicales — une solution a pu être trouvée. Le Luxembourg en est, nous le savons, satisfait : nul ne s'en réjouit davantage que la France.

Si le Parlement, et après lui les parlements des cinq autres Etats, donnent rapidement leur approbation au traité de Bruxelles, les nouvelles institutions seront mises en place au début de l'année prochaine. Les administrations des trois Communautés seront alors amalgamées à leur tour. Parallèlement, commenceront les discussions entre les six gouvernements sur la fusion des Communautés. On peut penser qu'elles devraient aboutir et le traité à conclure devenir définitif dans un délai de l'ordre de deux années. Ainsi vers la fin de 1967, ou le commencement de 1968, la nouvelle Communauté économique apparaîtrait-elle, à l'époque précisément où, d'autre part, le Marché commun lui-même prendrait sa forme finale. Alors, en effet, seraient achevés le désarmement douanier entre les Six et la mise en place du tarif extérieur commun. Alors aussi serait terminée la politique agricole commune, avec l'entrée en vigueur de prix uniques pour tous les principaux produits.

Ces perspectives supposent, bien entendu, que d'ici là toutes les décisions indispensables, et d'ailleurs prévues, seraient prises en temps voulu, d'accord entre tous les partenaires. Autrement dit, l'effort que nous soutenons depuis 1959 de manière ininterrompue, et qui a permis de franchir à temps tous les obstacles successivement, doit être poursuivi sans défaillance et sans répit. Cela signifie en particulier, et tout d'abord, que le 30 juin prochain une solution aura été apportée au problème du financement de la politique agricole.

Il se trouve, en effet, qu'encore une fois l'Assemblée nationale ouvre un débat sur la politique étrangère deux semaines avant une importante échéance du Marché commun.

Le Gouvernement est satisfait d'avoir, en décembre dernier, contribué grandement aux accords intervenus sur le prix des céréales en réclamant avec obstination une discussion, en insistant pour qu'elle soit menée à son terme et en consentant, au demeurant, les sacrifices nécessaires pour qu'elle aboutisse à une conclusion positive.

Certes, il n'a pas été le seul à faire des concessions. Qu'il me soit permis de dire que tous les gouvernements ont apporté leur contribution et, en particulier, celui de la République fédérale d'Allemagne.

Nous avons donné notre accord en supposant — et ce point est essentiel — qu'une politique agricole fondée sur des prix communs supérieurs pour la plupart aux prix français, et par conséquent générateurs d'excédents onéreux, serait nécessairement et incessamment complétée par une politique financière également commune.

Cette supposition, le Gouvernement n'était-il pas en droit de la faire puisque, dès le 14 janvier 1962, les six pays étaient tombés d'accord pour adopter un règlement financier ? Ce règlement établissait sans ambiguïté le régime de la période définitive du Marché commun et fixait un régime transitoire valable jusqu'au 30 juin 1965. Il prévoyait qu'avant cette date du 30 juin le conseil de la Communauté économique européenne arrêterait les dispositions pour les années suivantes, c'est-à-dire les quelques années à venir qui nous séparent encore du début de la période définitive.

C'est au vu des accords intervenus le 14 janvier 1962, et notamment du règlement financier, que le Gouvernement a

donné, le même jour à l'aube, son accord à la décision capitale qui consistait à accepter le passage de la première à la deuxième étape du Marché commun.

L'Assemblée comprendra que, dans ces conditions, le Gouvernement s'attend à ce que l'accord se fasse à Bruxelles sur les compléments à apporter au règlement financier, dans la ligne et dans l'esprit de ce qui a été fait à Bruxelles en janvier 1962, et sans que soient soulevées à ce propos des questions dont il n'avait alors jamais été fait état.

En fait, de quoi s'agit-il ?

Les gouvernements n'ont certainement pas à décider que le produit des prélèvements perçus aux frontières extérieures doit être affecté à la Communauté lors de la période définitive. Cela a été fait dès 1962.

Ils n'ont certainement pas non plus à débattre de la façon dont seront réparties entre les six Etats les charges qui leur incomberont si, comme il faut s'y attendre, les dépenses dépassent largement le produit des prélèvements.

Ce dont les Six doivent convenir, c'est de la prise en charge progressive des dépenses par le fonds agricole et de la façon dont seront calculées les contributions des Etats aux recettes de ce fonds.

Or, sur ces deux points, le règlement de 1962 indique la marche à suivre, à savoir la prise en charge progressive des dépenses année par année, de façon que la totalité des dépenses soit assumée par la Communauté au moment où le Marché commun entrera dans sa période définitive.

En ce qui concerne les contributions des Etats, elles doivent être pendant les années à venir, comme elles l'ont été pour les trois campagnes allant du 1<sup>er</sup> juillet 1962 au 30 juin 1965, et pour une part croissant annuellement, proportionnelles aux importations effectuées en provenance des pays tiers. La clé selon laquelle les contributions des Etats sont calculées jusqu'au 30 juin 1965 est une clé déformante. Elle doit garder ce caractère après cette date.

Si les six gouvernements peuvent se mettre d'accord sur ces bases, c'est-à-dire en fait maintenir et mettre en pratique l'accord réalisé en 1962, je ne vois pas pourquoi les deux autres questions qui vont venir sur le devant de la scène devraient donner lieu à contestation. Si nous nous bornons à stipuler pour la fin de la période transitoire, c'est-à-dire pour un temps où les gouvernements ne se dessaisissent d'une façon irrévocable d'aucune recette, il n'y a plus de prétexte pour certains à réclamer des pouvoirs pour l'assemblée de Strasbourg.

Celle-ci doit d'ailleurs, à notre avis, rester en tout état de cause dans les limites du rôle qui lui est imparti par le traité de Rome, c'est-à-dire d'un rôle consultatif, qui, bien exercé, peut d'ailleurs être important et utile.

Quant aux recettes provenant des droits de douane sur les produits industriels, dont le traité de Rome prévoit qu'elles pourraient être affectées aux dépenses de la Communauté, si les six gouvernements en sont d'accord et s'ils recueillent à leur tour l'approbation de leurs parlements nationaux, elles pourraient être un jour l'objet d'une telle décision, tout comme les prélèvements agricoles. Les Six étaient d'accord à ce sujet dès 1957 et encore une fois le 14 janvier 1962.

Mais la décision d'affecter maintenant à la Communauté des recettes qui dépasseraient de beaucoup ses dépenses annuelles — de quatre à cinq milliards de francs — est une décision tout à fait anormale, en faveur de laquelle aucune raison sérieuse n'est avancée. Le Gouvernement est persuadé que ce serait courir un risque grave et évident de gaspillage que de mettre à la disposition de la Communauté des recettes infiniment supérieures aux dépenses.

Tel est aussi l'avis de nos partenaires.

Il est clair cependant qu'une fois le tarif extérieur mis en place, une péréquation sera nécessaire pour prévenir l'accaparement des droits par les pays dont les ports sont les mieux placés dans la concurrence. Cette péréquation peut se faire avec ou sans affectation des profits à la Communauté. Le vrai problème, pour les six Gouvernements, est de se mettre d'accord sur l'emploi des recettes douanières.

Telles sont, mesdames, messieurs, les questions qui sont en discussion à Bruxelles. Tel est l'état d'esprit qui anime les négoc-

iateurs français. Pourvu qu'aucun problème ne soit artificiellement ou prématurément soulevé, les Six devraient pouvoir en venir à bout.

J'ouvre ici une parenthèse pour ajouter un mot sur ce qui s'est passé hier à Bruxelles, au conseil du Marché commun.

Les faits ont été rapportés de divers côtés de manière tendancieuse et même franchement inexacte. On le comprend d'ailleurs si l'on constate que le résultat le plus clair des discussions est d'avoir fait apparaître qu'aucune délégation n'était prête à adopter dans leur ensemble, à beaucoup près, les propositions de la Commission.

Le désaccord est apparu le plus clairement sur les deux points essentiels qui constituent la base de l'édifice : l'un est l'affectation des droits de douane à la Communauté — je viens de m'expliquer à ce sujet — l'autre est la date du commencement du marché unique.

La Commission a proposé de fixer cette date au 1<sup>er</sup> juillet 1967, pour justifier, à la même date, l'affectation à la Communauté, de ressources définitives, dont les droits de douane, cette fixation entraînant ce que la Commission considère comme une conséquence nécessaire, une intervention plus grande de l'Assemblée de Strasbourg.

Tous nos partenaires ont estimé qu'il n'était pas possible de faire aujourd'hui, sans grande imprudence, une telle prévision. Il nous a d'ailleurs été difficile de contester ce jugement, même si, ni nos partenaires, ni nous-mêmes naturellement n'excluons en aucune façon une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1970, sans qu'il soit encore possible d'établir une prévision précise à ce sujet.

Mais cela — et c'est l'essentiel — ne signifie aucunement que l'on va retarder pour autant l'achèvement de la politique agricole, dans la mesure en particulier où il s'agit de la détermination des prix communs qui restent à fixer, et d'abord des prix des produits laitiers et de la viande, et dans la mesure aussi où il s'agit de l'achèvement des règlements agricoles encore en discussion.

C'est cela, je crois, qui intéresse directement nos producteurs. C'était la perspective d'un retard à ce sujet qui avait provoqué leur émotion.

Cela intéresse d'ailleurs aussi les finances publiques. Lorsque le prix unique est fixé — et c'est une raison de plus pour ne pas retarder cette fixation — la totalité des restitutions, c'est-à-dire des subventions à l'exportation, est prise en charge par la caisse commune. Je l'ai moi-même très clairement précisé à Bruxelles hier.

Telle est, mesdames, messieurs, la situation actuelle. Personne n'a lieu de s'émouvoir. Chercher à la présenter d'une façon tendancieuse ne sert qu'à rendre les discussions plus difficiles, ce qui n'est l'intérêt de personne.

J'ai parlé jusqu'à maintenant des communautés économiques, et d'abord du Marché commun. Elles demeurent, bien entendu, le fondement de notre politique européenne.

Les transformations qu'elles entraînent se marquent naturellement d'abord dans leur domaine propre, celui de la production et des échanges. Elles ont eu pour la France le grand avantage de fournir une bonne raison d'abandonner la politique protectionniste qui était la sienne depuis le temps de Méline. Je ne veux pas prétendre cependant qu'elles assurent par elles-mêmes, et à elles seules, la prospérité. On l'avait beaucoup dit pendant les années d'euphorie, alors que les six pays semblaient voués à l'expansion indéfinie.

Maintenant qu'ils ont su se reprendre à temps, grâce à des plans nécessaires mais méritoires, dits de stabilisation, plans d'ailleurs abondamment bénis, notamment pour ce qui concerne la France, par les organes communautaires, il semble que les autorités nationales se voient reconnaître beaucoup des responsabilités qu'on leur déniait naguère.

Quoi qu'il en soit, l'économique ne peut être considéré indépendamment du politique. Le seul fait que le Marché commun est une grande affaire implique que les décisions principales à prendre à son sujet, et qui sont le fait des gouvernements, mettent en jeu des responsabilités politiques, cependant que les liens, et par conséquent la solidarité économique, qu'il développe peu à peu entre les six Etats membres, peuvent normalement comporter des conséquences politiques.

Voilà de bonnes raisons qui expliquent pourquoi depuis des années, et d'abord à l'initiative du Gouvernement français, les partenaires de la Communauté économique européenne cherchent leur voie pour prolonger dans ce domaine nouveau l'œuvre assez bien réussie déjà dans le domaine de l'économie. Autant que jamais, cette question est aujourd'hui à l'ordre du jour.

A plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de m'expliquer à ce sujet devant l'Assemblée nationale. J'ai déjà souligné, et je puis par conséquent répéter maintenant qu'il ne s'agit plus dans les discussions actuelles sur l'Europe politique des vaines et dérisoires querelles d'école.

Personne ne parle plus sérieusement, chez les gouvernements responsables, d'une illusoire supranationalité, sinon pour livrer quelques combats de retardement, comme le montre le seul fait que de telles idées sont toujours associées à l'affirmation d'une participation nécessaire de la Grande-Bretagne. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

En fait, chacun est bien conscient que ce dont il s'agit en pratique, c'est d'associer les gouvernements et d'organiser leur coopération. Comment pourrait-il, dans l'état actuel de l'Europe, en être autrement, si l'on veut passer des droits de douane et du prix des céréales aux problèmes essentiels de la politique extérieure et de la défense, c'est-à-dire aux problèmes de la guerre ou de la paix, de la vie et de l'avenir de nos nations ?

De telles questions ne se règlent pas à la majorité, même sur l'avis d'une commission, si avisés qu'aient été les gouvernements dans le choix des hommes politiques ou des hauts fonctionnaires appelés à y représenter leur pays.

Quels sont alors les obstacles, tandis que de tous côtés s'affirment les intentions d'aller de l'avant ?

Le 3 novembre dernier, je disais ici même, après avoir mentionné les intentions ou les idées récemment manifestées par la République fédérale, la Belgique et l'Italie : « Nous pensons qu'il ne faut aborder une nouvelle étape qu'avec discernement, car un nouvel échec risquerait d'être irréversible. Nous pensons aussi que la question ne doit pas être considérée seule, mais dans un contexte politique plus large, dont il serait vain de chercher à la dissocier ».

Et ce contexte, c'était, en premier lieu, l'accord sur les objectifs : politique extérieure, politique de défense.

Une politique commune, cela veut dire une politique européenne. Et voilà, mesdames, messieurs, le grand mot lâché : je veux dire que l'Europe doit être européenne. (*Murmures sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

On a cherché, on cherche toujours, à tourner en dérision ce pléonasmе, pourtant dépourvu d'équivoque. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Une Europe européenne, cela signifie tout simplement une Europe indépendante. C'est-à-dire une Europe revenue à elle-même, ce foyer historique d'activité économique, de civilisation et de puissance capable à nouveau de rayonner dans le monde, avec ses moyens et sa politique.

Si ce n'est pas cela notre objectif — et je crois que c'est celui de tous les Français, y compris sans doute de ceux qui critiquent le plus àrement le Gouvernement — je ne vois vraiment pas pourquoi la France ferait l'effort d'une entreprise dont le but même n'apparaîtrait alors pas, pourquoi chacun de nous ne resterait pas ce qu'il est, quitte à pratiquer de son côté la politique de dépendance ou d'indépendance qui lui paraîtrait appropriée à ses capacités, à ses intérêts et à ses aspirations. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Voilà où se trouve, et depuis l'origine, le vrai problème de l'Europe, et voilà aussi où se trouve le vrai nationalisme, je veux dire le nationalisme européen.

C'est la voie sur laquelle on trouvera l'inspiration, la volonté, l'idéal qui sont indispensables pour associer les peuples, le peuple français, le peuple allemand, le peuple italien, les peuples de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg, éventuellement tous autres qui voudraient s'y joindre, dans le grand dessein que nous entrevoyons, dont la réalisation seule peut

restaurer dans l'Europe entière les conditions d'un équilibre stable, et dès lors apporter une contribution décisive à la paix du monde.

Il est clair que ce langage n'est pas, et de loin, celui de tous, même si nos partenaires commencent à discerner dans un domaine particulier, celui des échanges internationaux, que nos six pays représentent dès maintenant, parce qu'ils sont réunis, un interlocuteur plus considéré que tout autre. Chacun a ses préoccupations, chacun a ses traditions, chacun a ses problèmes. Comment en particulier ne comprendrait-on pas qu'avec le temps qui passe, l'Allemagne fédérale place, chaque année un peu plus, avant tout autre, son grand problème national non encore résolu, même si la voie où nous lui proposons d'entrer est sans doute la seule où elle puisse espérer en trouver un jour la solution ? (*Très bien ! très bien ! sur quelques bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Si l'entreprise a été par conséquent, dès l'origine, faite de difficultés, il existe cependant un mouvement instinctif, suivant lequel quelque chose doit être tenté en Europe sur le plan politique. Si cela est vrai, c'est donc que les conditions présentes ne sont pas satisfaisantes. Ce sentiment confus est traduit souvent par la formule que l'Europe doit devenir la partenaire des Etats-Unis sur un pied d'égalité. Ainsi reprend-on une expression que jadis à Philadelphie le Président Kennedy avait employée dans un discours dont le souvenir est demeuré. La formule, depuis, n'a jamais été répétée aux Etats-Unis, mais les Européens, en dehors de la France, et même certains en France, semblent l'avoir prise à leur compte. S'ils l'ont fait, c'est qu'ils doivent penser qu'il existe un problème, un problème que n'a pas inventé le gouvernement du général de Gaulle.

Nous sommes tout disposés à en discuter ensemble, entre Européens, ce qui reviendrait tout simplement à discuter de politique extérieure et de défense.

Les conversations qu'au cours de ces dernières semaines nous avons pu avoir avec certains de nos associés nous conduisent à penser qu'un tel débat pourrait être engagé. Le Gouvernement italien l'avait il y a quelques mois déjà suggéré. Il l'a précisé, il y a quinze jours, au cours des très intéressants et très utiles entretiens que nous avons eus à Paris avec le Président Fanfani. A Bonn, il y a une semaine, la question a été reprise avec le Gouvernement fédéral, et notamment entre le Président de la République et le Chancelier Erhard. Aucune divergence n'est apparue sur les principes, sous réserve naturellement de la position de nos autres partenaires, et sous réserve aussi, bien entendu, que la progression normale du Marché commun se poursuive dans les conditions prévues.

Il faudra malheureusement, et de toutes manières, bien du temps pour définir ne fût-ce que les premiers éléments d'une politique européenne. En attendant, la vie continue tous les jours et la politique française doit y pourvoir, car l'événement n'attend pas.

C'est à notre vieux continent, éternellement en quête de son équilibre, que naturellement nous pensons d'abord. La dernière crise grave qu'il ait connue a été celle que de 1958 à 1961 l'Union soviétique du temps de M. Khrouchchev avait créée à propos de Berlin. Elle a été suivie en 1962, toujours à la même époque, de la crise de Cuba, qui, plus encore que la précédente, a montré le prix de la fermeté et l'efficacité de la dissuasion nucléaire. Le monde est entré alors peut-être dans une phase nouvelle, car les responsables ont pu mesurer tout à la fois les risques et les effets de la guerre atomique, et de là conclure consciemment à son impossibilité. C'est la raison, semble-t-il, pour laquelle l'Europe connaît depuis lors le sentiment d'un certain retour à la stabilité, car elle sait bien que tout conflit sur son sol ne pourrait être que mondial, et par là, sans doute, risquer de devenir nucléaire.

Le moment, dès lors, est-il venu où il deviendrait loisible de penser davantage à l'avenir qu'au présent immédiat, en un mot d'envisager comment cet avenir pourrait être orienté pour aboutir enfin aux règlements indispensables ? La France a d'autant plus de droits à se poser la question que, lorsque montaient les périls, elle a toujours été la première à refuser la compromission. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Un règlement européen, tout autant un règlement allemand, cela signifie un accord entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest. Jamais il n'a été question d'exclure les Etats-Unis d'un tel règlement, auquel ils sont évidemment et profondément intéressés. Mais il faut une transformation radicale des rapports

entre tous les pays européens, qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre des deux moitiés du continent entre lesquelles s'était jadis abaissé le rideau de fer. Une transformation qui conduise à établir entre tous, dans un équilibre retrouvé, des relations telles que de l'Atlantique à l'Oural elles puissent être qualifiées de normales et de pacifiques. C'est dans un tel contexte seulement qu'il est possible d'imaginer de manière réaliste la solution à long terme du problème de l'Allemagne, solution sans laquelle l'Europe ne retrouvera jamais les conditions d'une paix durable.

Semblable évolution suppose évidemment des changements profonds en Russie et dans les pays de l'Europe orientale. Il n'est pas interdit de penser que de tels changements ont commencé. En tout cas, la France, pour ce qui la concerne, a maintenant repris avec ces pays de l'Est, jadis ses amis traditionnels, des rapports effectifs, dont je crois pouvoir dire que, peu à peu, ils deviennent véritablement confiants. Nous nous en réjouissons sincèrement, comme aussi nous sommes satisfaits de voir s'établir progressivement avec l'Union soviétique des relations plus normales que par le passé. Les contacts que nous avons eus récemment avec Moscou, et qui se poursuivront dans l'avenir, ont permis de reprendre une discussion sans contrainte de toutes les questions essentielles qui nous intéressent en commun, et qui sont d'abord la paix du monde.

Nous ne prétendons à aucun résultat spectaculaire. C'est le fait même qui compte d'une situation nouvelle s'établissant à travers l'ensemble de notre continent et susceptible de contribuer de manière essentielle aux règlements en suspens depuis vingt ans. De même y contribuera l'union économique et politique de l'Europe occidentale qui est notre objectif et qui serait pour l'ensemble un élément capital d'équilibre. A l'une et à l'autre entreprise la France a conscience qu'elle est en mesure d'apporter une contribution décisive.

J'ai parlé d'équilibre, j'ai parlé de normalisation des rapports entre pays. C'est l'avenir de l'Europe, si celle-ci doit un jour retrouver son vrai destin. C'est l'avenir du monde, si celui-ci doit parvenir à se dégager des luttes idéologiques, de la division en blocs et de leur opposition, si le tiers monde doit être apte à se développer avec l'aide désintéressée de ceux qui en ont les moyens et à ne pas vivre son indépendance toute récente dans les complexes et dans les rancunes. Un esprit de tolérance, le respect de chacun comme peuple et comme Etat, la non-intervention chez autrui sous quelque forme que ce soit, le refus de subordonner les rapports internationaux à des critères tenant aux régimes politiques, économiques et sociaux, telles nous paraissent être les règles de l'action si, encore une fois, on veut voir s'établir un jour une paix véritable dans un monde où grands et petits trouveraient leur place dans la liberté.

C'est sur ces principes que la France a depuis bien longtemps dans le passé fondé sa politique, parce qu'ils sont conformes aux idéaux qui sont aussi les siens et qu'elle a tant contribué à répandre. Davantage encore est-ce sa politique depuis qu'elle a terminé la grande et douloureuse entreprise de la décolonisation. C'est dans cette direction que nous nous sommes résolument et délibérément engagés, conscient que c'était non seulement l'intérêt, mais aussi la mission de notre pays, assurés que nous étions que la confiance nationale nous accordait la volonté et les moyens de nous y maintenir, convaincus enfin qu'il n'y avait pas d'autre voie qui fût digne de la France.

Il n'est que de constater les témoignages innombrables qui s'accumulent, pour en mesurer les effets. Dans l'affrontement des puissances, et aussi des passions, il semble que le monde attendait une voix désintéressée et raisonnable. J'ai dit à l'Assemblée l'année dernière l'accueil que l'Amérique latine avait, dans cet esprit, réservé à la France en la personne du général de Gaulle. D'Afrique, tous les jours les mêmes échos nous parviennent, de quelque partie qu'il s'agisse de ce continent, dans la moitié duquel, il y a dix ans, la France n'avait jamais pénétré. Et de même en Asie, la voix de notre pays est aujourd'hui écoutée comme jamais elle ne le fut dans l'histoire.

Personne, je le crois, n'oserait contester les principes sur lesquels se fonde notre action. Peut-être aussi beaucoup sont-ils conscients que la France a aujourd'hui retrouvé une place dans le monde, même si ses moyens sont limités au regard de ceux des plus puissants. Mais, objecte-t-on, cette politique en définitive vaut-elle donc d'être tentée ? Elle crée chez certains de nos amis des appréhensions, elle n'est pas celle de nos partenaires européens, elle comporte donc des risques, et puis en définitive n'est-elle pas inspirée par le désir de nous opposer, pour des raisons inavouables, aux Etats-Unis d'Amérique, nos amis et nos protecteurs ?

L'homme heureux de la fable n'avait pas de chemise. Je dirai tout de suite que si la nation heureuse est celle qui n'a pas d'ambition nationale, nous nous sommes en effet trompés de chemin. Mais je ne crois pas que tel est le sentiment des Français, et ne suis pas sûr, d'autre part, que tel est leur intérêt. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.- U. D. T.)*

La France, depuis qu'elle est la France, a eu le sentiment d'avoir une mission et elle a eu l'instinct de l'universel. C'est ce qui a fait sa gloire, mais c'est aussi ce qui a assuré sa survie. Ce n'est que lorsqu'elle s'est abandonnée qu'elle a connu le péril mortel. En est-il autrement aujourd'hui ?

Aller prétendre qu'en se retrouvant, c'est-à-dire en définitive en continuant, notre pays et son Gouvernement n'ont pour objectif que d'être inexplicablement désobligeants pour une grande nation amie, n'est-ce pas tout simplement ridicule ?

Au Vietnam, il s'agit du sort d'un peuple auquel nous sommes profondément attachés. Il s'agit probablement, et pour longtemps, de l'avenir des rapports entre les blancs et les peuples de couleur, tout au moins les peuples de l'Asie. Il s'agit peut-être de la paix du monde, car la Chine et l'Amérique y sont, quoi qu'on puisse dire, aux prises. A tous ces grands problèmes, un pays comme le nôtre n'est-il pas vitalement et directement intéressé ? N'a-t-il donc aucune contribution à apporter ? N'a-t-on pas vu d'ailleurs, il y a quelques jours, le secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères venir à la Chambre des Communes, sans provoquer aucun scandale, préconiser comme solution cette même négociation en vue d'établir au Vietnam un strict régime de neutralité et de non-intervention dont nous nous étions faits depuis trois ans les avocats ? *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

En République Dominicaine nous n'avons certes pas pu donner notre approbation à une intervention militaire. Pense-t-on qu'il soit tellement contraire aux positions en Amérique latine du monde occidental, y compris les Etats-Unis, que la Chine et la Russie ne soient pas les seules puissances à parler de la sorte ?

Tout cela est bel et bon, répond-on, mais que sert-il de pourfendre des moulins à vent ? La France est faible. Ce qu'elle dit n'a guère d'influence. Il est dérisoire de prendre ainsi position. Ah ! si elle avait l'Europe avec elle, si l'Europe parlait à sa place, tout serait changé. Alors les voies de la grande politique seraient ouvertes.

Qui contesterait en effet, mesdames, messieurs, que l'Europe, dont la France, aurait plus de poids que la France seule ? Mais qu'attend cette Europe pour se prononcer, comme nous le lui demandons depuis cinq ans ? Peut-être la réponse à la question pourrait-elle être trouvée à cette Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, à laquelle un honorable membre de l'opposition au Sénat demandait au début de ce mois, dans un silence gêné, de prendre position sur les affaires du Vietnam dans un esprit que le Gouvernement n'aurait certes pas désavoué ? *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)*

Il se trouve malheureusement que, pour le moment, l'Europe ne se fait pas entendre, et c'est bien là tout le problème.

Est-il donc alors si dérisoire, comme certains le disent, que la France tienne un langage qui n'est peut-être après tout que celui de l'opinion publique européenne dans son ensemble ? *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)*

Est-il interdit à un pays, parce qu'il n'a pas les moyens de détruire l'univers, de parler de la liberté des peuples, de l'indépendance des Etats, de la paix du monde ? *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

**M. Maurice Schumann, président de la commission.** Très bien !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Ce serait une bien étrange conception de l'Organisation des Nations unies que d'établir dans les discussions de l'assemblée générale et du conseil de sécurité une discrimination de ce genre. *(Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

Ou, alors, doit-il être entendu que les seules voix qui soient autorisées à s'exprimer sont celles de la force, pour ne pas parler de celles de la démagogie ? *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)*

Au surplus, la vraie question est ailleurs, et chacun le sait. La question est celle des rapports qu'il convient de voir s'instaurer, dans le monde entièrement nouveau où nous entrons, entre les Etats-Unis d'Amérique d'une part et, d'autre part, non seulement la France, mais l'ensemble des nations de l'Europe occidentale. Pour ce qui nous concerne, les sentiments ne sont pas en cause. Il existe entre Français et Américains, depuis les origines, des liens que rien ne pourrait, pour nous, Français, altérer, pas même une querelle monétaire. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mais les circonstances ont fait qu'il s'est créé sur notre continent, dans les années d'après guerre, face aux impératifs de la reconstruction et aux angoisses de la sécurité, une situation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle était, en tout cas qu'elle est devenue, extraordinairement anormale.

A vouloir la prolonger, alors que ses raisons d'être ont pour la plupart disparu, on risque vraiment de voir s'affirmer de mauvais sentiments, car au souci qui se manifesterait inévitablement de ce côté de l'Atlantique de retrouver l'indépendance de notre politique et de notre action, s'ajouterait de l'autre côté, avec une dépendance européenne indéfiniment prolongée, la lassitude d'avoir à supporter des charges que les périls et les besoins ne justifiaient plus. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Tôt ou tard c'est dans la voie d'une révision profonde de ces rapports que s'engagera notre Europe. Plus tôt elle le fera, plus l'évolution sera facile ; plus nous aurons de chances de maintenir avec l'Amérique les rapports d'alliance et d'amitié qui sont indispensables aux uns comme aux autres ; plus nous aurons de chances de construire cette Europe libre unie, qui s'ébauche peut-être aujourd'hui et qui doit être la garante d'un règlement final apportant à ce continent qui a tant souffert la solution de ses grands problèmes et la paix véritable. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. de Lipkowski. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. Jean de Lipkowski.** Mes chers collègues, c'est sur les relations franco-américaines que je voudrais faire porter mon propos en précisant notre conception des rapports entre l'Europe et les Etats-Unis.

On souligne volontiers qu'il existe une crise entre la France et l'Amérique, crise qui procéderait de la volonté déliée de la France trouvant une sorte de délectation à aggraver les difficultés des Etats-Unis, voire à les susciter.

Notre politique s'inspire de mobiles à la fois plus élevés et plus réalistes. Plus élevés, car comment ne serions-nous pas l'ami et l'allié des Américains, dès lors que, pour nous, être fidèles aux Etats-Unis, c'est tout simplement être fidèles à nous-mêmes, fidèles à une certaine idée de l'homme et de sa dignité que nos deux jeunes révolutions surent les premières affirmer d'une manière restée exemplaire ?

A chaque détour de l'histoire, on nous vit, pour cette idée, combattre côte à côte. Ensemble, nous avons établi une règle d'action politique en faisant nôtre la cause des peuples menacés dans leur indépendance ou dans leurs droits.

Il advint parfois que l'un parût s'écarter de cette règle de conduite ; l'autre, alors, ne manqua pas de lui rappeler la fidélité à l'idéal commun. L'autre, ce fût, dans un passé récent, les Etats-Unis qui en appelèrent à nos propres traditions de justice internationale et de libéralisme pour regretter ou même désavouer certaines de nos entreprises. Ainsi en fût-il à Suez ou lors des drames de la décolonisation.

Aujourd'hui, c'est l'inverse. A ce vieil ami, nous devons nous aussi la vérité. La vérité, c'est que l'honneur de notre camp est de fonder sa solidarité, non sur la puissance, mais sur des valeurs morales communes. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*) La vérité, c'est que l'Amérique est victime de sa propre puissance dont le poids l'entraîne dans des voies qui ne sont ni les siennes, ni les nôtres. Nous lui disons qu'elle présente un visage contraire à ce qu'elle incarne lorsqu'elle refuse d'admettre que nous discutons l'usage qu'elle fait de sa puissance.

Prétendre discuter de cet usage n'est pas seulement une question de principe entre partenaires dont on dit qu'ils doivent être égaux ; il y va aussi de nos intérêts. Notre intérêt — non seulement le nôtre, mais celui de l'Europe, celui des Etats-Unis, celui de la paix dans le monde — nous impose de nous montrer différents des Etats-Unis. Je ne vois pas pourquoi, dans cette notion de différence, on introduit presque instinctivement une notion d'antagonisme. L'Europe ne naîtra que si elle sait se montrer différente d'eux.

Est-il possible de concilier les notions d'atlantisme et d'Europe partenaire égal ? L'atlantisme, c'est une communauté où la prépondérance absolue continue à appartenir à Washington. Comment, dès lors, pourrait se développer cette personnalité européenne qui nous est pourtant indispensable ?

En effet, ce que nous avons construit jusqu'ici, le Marché commun, n'est encore qu'une technique ; mais l'Europe échouera, même comme technique, si elle n'est pas ressentie aussi comme un destin, car nous serons incapables de résister aux sollicitations extérieures qui compromettront notre achèvement économique et politique.

Le dialogue économique entre les deux continents nous a déjà appris qu'il fallait savoir résister pour exister.

Et, dans le « Kennedy Round », nous avons vu les Etats-Unis solliciter, et avec quelle fermeté, des conditions inacceptables en matière d'abaissement des barrières douanières. Y eussions-nous cédé, l'économie européenne aurait volé en éclats.

La même remarque s'applique pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Ainsi, en matière économique, notre progression n'est possible qu'au prix d'un certain affranchissement. Il en va de même en matière de politique étrangère.

Là non plus, ce n'est pas une absurde passion qui nous guide, mais la constatation réaliste que les Etats-Unis eux-mêmes ont intérêt à voir naître une Europe alliée mais différente. C'est ce que je vais tenter de démontrer.

L'Amérique maintient et garantit dans le monde un certain ordre. La première question que nous devons nous poser est la suivante : cet ordre est-il satisfaisant ? Oui, bien sûr, si l'on considère qu'en équilibrant la puissance soviétique l'Amérique a préservé et préserve notre existence même. Sans elle, nous ne serions certainement pas ici en train de débattre de la diplomatie européenne, car, à l'Ouest, depuis longtemps, nous n'aurions plus de diplomatie du tout. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

Mais ce n'est pas parce que notre protection a été assurée que nous devons nous contenter d'une situation qui, fondée sur l'équilibre de la terreur, est anormale et dangereuse. Dès lors, il nous faut modifier cet ordre et d'abord en Europe.

Ici apparaît une deuxième question : la diplomatie américaine peut-elle seule modifier l'ordre des choses et emploie-t-elle les méthodes les plus appropriées ?

Si je suis tenté de répondre par la négative, ce n'est pas parce que je sous-estime la valeur de la diplomatie américaine, mais — j'en viens à une constatation capitale — parce que l'Amérique est conditionnée par sa qualité de super-puissance qui fait que ses possibilités de manœuvre sont parfois moins grandes que celles d'une diplomatie européenne.

Depuis Yalta, l'Europe est dominée par deux super-puissances, les Etats-Unis et la Russie. Or, celles-ci sont obsédées par le souci de leur neutralisation réciproque.

Les deux grands n'avancent qu'avec précaution sur un terrain comme l'Europe. Chaque pas leur fait craindre une réaction de l'autre et, par conséquent, un danger nouveau. Le gigantisme même de leur système accroît leur inertie et rend leur démarche hésitante.

Cette obsession d'une neutralisation mutuelle peut, certes, les inciter à rechercher l'apaisement, mais elle risque aussi d'entretenir la méfiance et, par conséquent, l'inertie, chacun redoutant que l'autre ne veuille tirer profit d'une faute de manœuvre. On conçoit, dès lors, que les Etats-Unis et l'Union soviétique, parvenus à se neutraliser réciproquement, soient défavorables à tout ce qui pourrait changer une situation qu'ils souhaitent cristalliser jusqu'au moment, malheureusement hypothétique, où ils pourront s'entendre sur un règlement mondial.

Je ne fais aucun reproche aux Etats-Unis et ne mets nullement en doute leurs bonnes intentions, surtout à l'égard de leurs alliés européens, mais je constate, encore une fois, que leur condition de super-puissance les condamne à un comportement de super-puissance ; face à un adversaire de leur taille, il est inévitable qu'ils veuillent garder le contrôle absolu de leurs cartes. Ils considèrent alors avec réticence tout ce qui introduit dans leur camp un élément d'incertitude qui risquerait de leur faire perdre le contrôle total de la situation.

En d'autres termes, comment se traduisent ces réflexes de Washington qui correspondent à ceux de Moscou ? Par le maintien du *statu quo* européen.

L'Europe ne peut limiter là son ambition ; elle ne peut pas se résigner très longtemps à ce partage dont elle fut, à Yalta, la première victime. Or, justement, une Europe manifestant sa personnalité politique pourrait offrir au monde et à la paix une nouvelle chance, car elle échappe aux réflexes qui condamnent les deux grands à s'enliser dans le *statu quo*. Cette Europe, qui ne prétend pas manier l'*imperium*, a des possibilités de manœuvre qu'elle pourrait apporter en renfort de la diplomatie américaine. Il ne s'agit nullement de s'opposer à celle-ci, mais, au contraire, d'être pour les Etats-Unis un facteur de complémentarité pour poursuivre des objectifs que l'Amérique seule ne peut pas atteindre.

Je pense au problème allemand. On peut être tenté de se dire que la division de l'Allemagne est une garantie de tranquillité ou de sécurité. Pendant longtemps, les Occidentaux ont pensé que l'intégration européenne détournerait le dynamisme allemand du problème de la réunification. Au surplus, le problème ne paraissait pas actuel.

Or, voici qu'on perçoit, outre-Rhin, une protestation encore sourde, mais qui monte des profondeurs. Elle témoigne du réveil progressif de la nation allemande unitaire.

Les symptômes de ce réveil se multiplient. Les responsables allemands, qu'ils soient libéraux, socialistes ou chrétiens-démocrates, se font l'écho de ce sentiment dans des formules dont certaines doivent nous faire prêter l'oreille.

Par exemple, qu'entend donc M. Schroeder lorsqu'il constate, au congrès de la C. D. U. à Düsseldorf, « qu'il est de plus en plus difficile de préserver une relation étroite entre l'intérêt général pour le maintien de la paix et l'intérêt particulier pour la réunification » ?

En fait, dans la République fédérale, le climat préélectoral est lourd d'une arrière-pensée que M. Gerstenmaler, président du Bundestag, n'a pas hésité, lui, à exprimer tout haut. Après avoir relevé qu'une nouvelle conscience nationale allemande était en train de surgir, née du sentiment de la solidarité avec les Allemands de l'Est, M. Gerstenmaier a ajouté :

« Ce sentiment se lie à l'opinion croissante que l'intégration européenne ne doit ni ne peut remplacer l'intégration nationale », c'est-à-dire la réunification.

Mesdames, messieurs, pourrions-nous longtemps encore apporter une réponse évasive à la redoutable question que nous pose désormais l'Allemagne ?

Craignons que le chancelier Adenauer n'ait eu raison lorsqu'il prétendait être le seul homme d'Etat allemand capable de préférer l'unité européenne à l'unité allemande ! Ses successeurs pourront-ils résister à l'appel d'un peuple en marche vers l'unité ? Et, en dépit des résultats acquis et des points de non-retour, on pourrait bien voir un jour la Communauté économique européenne se briser, si nous étions incapables de répondre positivement à la question brutalement posée par un chancelier allemand, celui-là ou un autre : l'intégration européenne est-elle compatible avec l'intégration allemande ? Et s'il apparaissait que le système dans lequel nous prétendons intégrer l'Allemagne fait obstacle à son unité, alors toutes les constructions économiques et politiques que nous bâtissons avec elle ne serviraient à rien. L'Allemagne les ferait voler en éclats pour se trouver unie.

A ceux qui disent que l'on ne peut contrôler l'Allemagne qu'en l'amarrant solidement à l'Ouest, nous répondons : oui, mais à condition que notre système européen n'apparaisse pas comme entraînant la coupure en deux de l'Allemagne et de l'Europe.

Or une Europe des Six qui renoncerait à jouer son rôle et se contenterait d'être un simple prolongement de la politique américaine, perpétuerait cette coupure car elle serait hors d'état

de modifier le *statu quo*. Ainsi, l'Europe ne pourra pas très longtemps s'en remettre à Washington seul du soin de donner à ce problème une solution qui dépend aussi, pour une grande part, de ses propres efforts, sans qu'il soit, bien entendu, question d'exclure les Etats-Unis du règlement final.

Qui, mieux que notre Europe, est capable d'encourager l'accélération de la désatellisation en Europe centrale ? Cette progressive libération peut seule faire que la contagion de la liberté s'étende un jour à l'Allemagne de l'Est. Et vers qui donc se tournent des nations comme la Roumanie, la Hongrie ou la Bulgarie, qui cherchent à nous rejoindre à travers le rideau de fer ? Vers la France, et si leurs représentants se rendent à Paris, c'est que ces pays savent qu'ils peuvent, sans provoquer une réaction soviétique, se lier à un pays qui lui-même a su prendre quelque distance.

Ce qui est vrai pour le continent européen l'est encore davantage pour le tiers monde.

Ceux qui craignent de voir s'affirmer une Europe non dépendante ne nous ménagent pas leurs critiques. On nous dit : « Votre conception est dangereuse. Elle vous conduit tout droit à vous opposer aux Etats-Unis, notamment dans le tiers monde. Or il est trop facile et même inconvenant de s'en prendre à un allié qui assume tout le poids des responsabilités, alors que vous n'en avez aucune. Pourtant, vous compliquez son action par des attitudes hostiles qui sont finalement gratuites. »

Gratuites ? Sûrement pas, car si le front européen est stabilisé, un conflit international risque de surgir à partir d'incidents extérieurs à l'Europe et nous sommes dès lors tous intéressés. Nous avons le droit et le devoir de nous mêler de ce qui concerne notre sécurité à tous.

Il n'est pas besoin de démontrer que la situation en Asie est lourde de risques d'une conflagration mondiale. Mais l'Amérique latine ne peut davantage nous laisser indifférents. Il est légitime que Washington veuille conserver dans cet hémisphère des responsabilités éminentes. Que cette zone se transforme en foyer révolutionnaire et c'est le rapport des forces bouleversé au détriment d'une Amérique directement menacée.

Il n'est ni dans nos intentions ni dans nos possibilités de nous substituer à elle. Les efforts qu'elle déploie sont importants et même pathétiques. Washington a consacré des millions de dollars à l'alliance pour le progrès, mais l'alliance se fissure tandis que les progrès les plus notables sont ceux de l'anti-américanisme.

Inquiétante est, en vérité, la disproportion entre l'immense puissance américaine et l'efficacité réelle de son action. Cette puissance écrasante ne sait bien souvent ni où ni comment s'appliquer. Le Président des Etats-Unis, l'homme le plus puissant du monde lorsqu'il s'agit de l'emploi de la foudre thermonucléaire, se montre désorienté dans des problèmes capitaux comme ceux des peuples sous-développés.

Nous ne croyons pas que c'est en classant sommairement sous l'étiquette « communiste » les aspirations de ces peuples que l'on résoudra ces problèmes. Ni les privilèges et les abus d'une féodalité locale, ni la nécessaire réforme agraire, ni la pression des grands monopoles, ni tout simplement les problèmes de la misère et de la faim ne seront résolus par des débarquements de « marines » ou par l'appel à l'anticommunisme. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

Si tout mouvement démocratique et réformiste n'a, dans ces pays, droit qu'à la méfiance, tandis qu'indulgence et soutien sont réservés aux tenants d'un ordre fondé sur l'oppression et l'injustice, si l'on ne respecte le droit international, la charte des Nations unies, le traité interaméricain que lorsqu'ils vous arrangent, mais qu'on viole ces mêmes principes dès qu'on les trouvent gênants, alors nous disons que, certes, le communisme l'emportera en face d'un Occident qui, à ces peuples, n'aura su montrer d'autre issue que la désespérance.

Il y a, je n'en doute pas, aux Etats-Unis des hommes convaincus de la nécessité d'élaborer de nouveaux principes d'action diplomatique à l'égard du tiers monde. Le Président Kennedy était sûrement de ceux-là ; mais le problème est de savoir si le système économique américain n'est pas tel que, souvent, les intérêts privés contrarient les efforts du Gouvernement, comme c'est sans doute le cas dans le domaine de la stabilisation des cours des matières premières mondiales.

Alors constatant, sans aucune déclamation de mauvais goût, les difficultés que rencontre, en Asie et en Amérique latine, notre grand allié américain, constatant que ses initiatives

provoquant souvent une dangereuse poussée d'anti-américanisme, constatant que cette situation malsaine ne peut qu'encourager des réflexes de désespoir comme à Cuba, la France a pensé que l'intérêt même du monde libre commandait de démontrer à ces peuples que le salut n'était pas qu'à l'Est, mais que le monde occidental aussi pouvait préconiser des formules qui concilient la justice sociale et aussi l'indépendance et la liberté de l'homme. Car, lorsque nous voyons notre allié américain s'enfermer dans l'engrenage d'une politique de force en Asie et en Amérique latine, nous taire, sous le prétexte que nous n'avons pas de responsabilités dans ces régions du monde, constituerait une choquante et dangereuse démission. Etant membres d'un même camp, nous encouons les mêmes responsabilités morales et, aux yeux de millions d'hommes, notre silence nous rendrait complices d'une politique qui risque d'apparaître contraire aux valeurs que, tous ensemble, nous prétendons incarner et qui est contraire à l'image que l'Amérique a toujours donnée au monde ; contraire aussi à l'efficacité car, s'il est évident que le maintien de la puissance américaine est nécessaire en Asie et en Amérique latine, l'étalage de cette force n'a de sens que si elle se double de la recherche de solutions pacifiques.

Mesdames, messieurs, il est trop facile d'invoquer la solidarité entre alliés pour nous demander un silence complaisant. Car, que ce soit au Viet-Nam ou à Saint-Domingue, avons-nous été consultés ou même informés ? Il s'agit pourtant d'initiatives mettant en cause l'ensemble de l'influence occidentale et même le maintien de la paix. Non. Bombardements, escalade, extension de la guerre en Asie, débarquement à Saint-Domingue ont été tous décidés unilatéralement, et si la France se permet de suggérer, en termes mesurés, qu'il faut peut-être assortir la force de solutions négociées, on lui demande sèchement de se mêler de ce qui la regarde et de rentrer dans le rang.

Alors, on peut se demander ce qu'il en est vraiment de cette alliance égale entre les Etats-Unis et l'Europe dont on nous affirme qu'elle constitue le souci majeur de Washington. Pourtant, est-ce bien à l'Amérique que nous devons nous en prendre ? Car, si même elle paraît faire bien peu de cas de l'opinion de ses alliés, qu'elle ne consulte ni n'informe, si elle décide et agit seule, c'est parce que, en réalité, c'est nous qui la laissons seule.

Bonne ou mauvaise, les Etats-Unis ont une certaine vision du monde. Bonne ou mauvaise, les Etats-Unis ont une politique. Mais trouvent-ils l'équivalent auprès de la plupart de leurs alliés européens, c'est-à-dire trouvent-ils auprès de l'Europe élément de réflexion, matière à confrontation ou à discussion ? Sûrement pas. Dès lors, pourquoi nos amis américains tiendraient-ils compte de l'opinion de partenaires qui paraissent bien décidés à ne pas en avoir, en dehors de l'acquiescement systématique et épressé ?

Je vois venir l'objection : la France, nous dira-t-on, affirme des thèses différentes et pourtant elle n'est pas plus entendue.

Sans doute, et la vraie chance de pouvoir infléchir la politique de Washington serait, certes, que l'Europe fasse entendre une seule voix. Encore faudrait-il qu'elle le veuille. Alors, sous prétexte d'attendre qu'elle ose enfin prendre position, faut-il taire ce que ressent quand même une certaine conscience européenne ?

Beaucoup cependant ont choisi de se taire. Car j'ai souvent entendu, ici et ailleurs, s'élever des voix pour dénoncer une France mettant, paraît-il, ses partenaires européens devant le fait accompli. Cela reste à prouver ; mais je n'ai jamais entendu ces mêmes voix mettre en garde les Etats-Unis contre des initiatives qui sont autant de faits accomplis, et d'une gravité exceptionnelle.

Ce silence, c'est celui d'une Europe qui encourage l'Amérique à se comporter comme un maître et non comme un partenaire. Est-ce là le moyen de convaincre l'allié américain que l'Europe pourra, un jour, être pour lui un partenaire égal ? Comment pourrait-il croire, dans ces conditions, que nous ne serons jamais autre chose que son propre reflet ? Alors ne nous plaignons pas de le voir prendre seul et sans préavis ni consultation des décisions mettant en jeu la paix du monde. On ne peut tout de même pas attendre des Etats-Unis qu'ils engagent le dialogue avec un interlocuteur qui se refuse à exister.

Je connais l'autre argument que l'on va ici avancer : si l'interlocuteur européen n'existe pas, c'est de votre faute à vous qui empêchez l'Europe politique. Cet argument m'a toujours paru

singulier. Par quel miracle, en effet, la somme des absences ferait-elle une présence ? Comment l'Europe aurait-elle une personnalité alors que ses composants refusent de la manifester ?

Nous nous heurtons toujours au même problème : tant que l'on n'aura pas défini clairement au profit de quelle idée doivent s'effectuer les abandons de souveraineté qu'implique l'Europe politique, celle-ci n'existera pas. Les discussions sur les formes ou les structures de l'Europe risqueront d'apparaître comme autant d'alibis pour ne pas discuter des dimensions de sa politique. Nous continuerons à laisser l'Amérique porter seule tout le poids de responsabilités qui sont pourtant aussi les nôtres. Nous ne saurons pas répondre à son courage par un courage égal, ni émerger à ses côtés comme un partenaire digne de ce nom.

Mais sans doute est-ce là le fond du malentendu entre ceux qui trouvent ce fardeau-là trop lourd, et une France qui pressent tout ce que l'avenir laisse déjà deviner : le crépuscule tombant sur le monde de Yalta et l'aube qui se lève pour ceux dont la querelle — et c'est la nôtre — est de vouloir un univers à la mesure de l'homme.

Obstinés à croire à la promesse de l'aube, nous le demeurons en vérité, comme il y a vingt-cinq ans, un certain 18 juin. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Abelin. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

**M. Pierre Abelin.** Nous sommes toujours heureux lorsque des débats de politique étrangère s'instantent et se développent ici car, de façon générale, nous sommes rassurés par le talent apaisant et confirmé de M. le ministre des affaires étrangères.

Faut-il le dire, le reste du temps, nous sommes inquiets, comme une grande partie de l'opinion publique et comme de très nombreux organes de presse. (Murmures sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

A vrai dire, M. Couve de Murville a été moins pacifiant aujourd'hui qu'il ne l'est habituellement. J'ai relu les déclarations qu'il a faites depuis quelques années à la tribune de cette Assemblée : le ton de ses propos était très différent de celui d'autres porte-parole du Gouvernement, ou des récentes confidences faites au cours d'un contact annuel, organisé par le chef de l'Etat français, qui réunit à l'Elysée députés et sénateurs. Mais, cette fois-ci, le ministre des affaires étrangères a parlé de la supranationalité sur un ton si péjoratif qu'on y a retrouvé des expressions que M. Michel Debré employait il y a quelques années lorsqu'il nous parlait du traité de Marché commun.

Les temps ont changé.

Je m'efforcerai, monsieur le ministre, de me montrer peut-être un peu plus vif que vous, mais aussi, à certains égards, plus objectif.

C'est dans le domaine du Marché commun que le gouvernement français a marqué les points les plus importants au cours des dernières années et nous avons été heureux, bien souvent, de le relever.

La dynamique du traité de Rome — il faut croire que c'est une grande force — la dynamique du traité de Rome, dis-je, a conduit à des résultats positifs de nature à surprendre ceux qui en étaient les adversaires les plus déclarés et qui semblent, maintenant, être parfois les inspirateurs de la politique gouvernementale.

En maintes circonstances — j'y insiste — les porte-parole de la France ont adopté des attitudes positives et ce d'autant plus qu'ils agissaient en accord avec la commission de Bruxelles. Or notre pays — vous ne l'ignorez pas, mes chers collègues — est un de ceux qui ont retiré les plus nets avantages de la Communauté économique européenne.

Sur le plan économique, pour nous qui nous situons à mi-chemin entre un protectionnisme dépassé, tel celui de Méline dont a parlé M. le ministre des affaires étrangères, et le libre-échange désiré par certains, nous sommes bien à notre place dans la Communauté économique européenne.

Je ne pense pas seulement à la politique commune en matière agricole. Je pense aussi à la nécessaire politique commune dans les domaines industriel et de la recherche scientifique.

Notre intérêt dans le domaine politique n'est pas moindre. Le prestige et l'autorité, dont on nous parle si souvent, ne viennent-ils pas pour une part du succès de la Communauté économique européenne ? C'est à Bruxelles que l'influence de la France est la plus forte à bien des égards. C'est à Bruxelles que la langue française trouve son rayonnement le plus marqué. Ces constatations, nous les avons faites bien souvent et quand nous avons eu à féliciter M. le ministre des affaires étrangères, nous n'y avons pas manqué tout en formulant des réserves, des appréhensions, des critiques même à l'encontre de la philosophie politique du pouvoir sous la V<sup>e</sup> République.

Ces appréhensions et ces réserves étaient justifiées et les décisions prises hier par le conseil des ministres — dont M. le ministre des affaires étrangères nous a présenté une sorte de résumé — montrent bien qu'il convient d'être inquiets.

Car que ressort-il de ces déclarations ? Que le Gouvernement français a proposé lui-même le report à une échéance beaucoup plus éloignée — au 1<sup>er</sup> janvier 1970, sauf erreur — d'un certain nombre de dispositions qu'il considérait il y a quelques temps comme absolument nécessaires puisqu'il proposait alors que les modalités afférentes au marché agricole fassent l'objet d'un processus accéléré.

Maintenant, le Gouvernement prétend que l'incompréhension de la Commission européenne, l'attitude observée par certains de nos partenaires mettent la France dans l'obligation de revenir sur les positions qu'elle avait prises.

En fait, il faut bien le dire, l'attitude nouvelle de notre pays tient à ceci : si des ressources très importantes devaient être gérées par la Communauté, il fallait prévoir un contrôle parlementaire avec — telle était notamment la proposition des Hollandais — une assemblée élue au suffrage universel.

Vérité hier, erreur aujourd'hui. Nous avons tous lu dans la presse française de ces derniers jours un extrait de la conférence de presse de 1953 du Président de la République française, le général de Gaulle. Celui-ci disait à cette époque, qui n'est pas si lointaine : « Mon opinion est que les institutions confédérales doivent comporter un conseil des premiers ministres, une assemblée procédant du suffrage universel et une autre représentant les réalités régionales, économiques, intellectuelles et morales des Etats ».

Quand nos partenaires hollandais demandent un contrôle par une assemblée élue au suffrage universel, s'agit-il là de propos de « jean-foutre », d'insinuations particulièrement malveillantes ? Il existe tout de même à leur demande de très nobles précédents et, notamment, cette conférence de presse de 1953.

Il faut bien dire que la position du gouvernement français n'est pas prise en vertu d'impératifs techniques ou pour sauvegarder l'intérêt de nos agriculteurs. Vous vous rappelez notre débat sur la motion de censure relative à la politique agricole du Gouvernement. En fait, il ne s'agit pas là d'agriculture. Les dispositions arrêtées à Bruxelles vont à l'encontre des intérêts bien compris de nos agriculteurs. Il s'agit beaucoup plus, nous pouvons le dire entre nous, de sacrifier à une sorte de mythologie politique.

Il apparaissait clairement depuis plusieurs mois que nous serions conduits à faire un choix à propos de l'agriculture. Ce choix a été fait. Nous considérons qu'il est mauvais.

Nos ministres déclarent que le parlement européen n'a pas l'autorité suffisante, mais, dans le même temps, je le répète, ils s'opposent à l'élection de ce parlement au suffrage universel.

En réalité, nous le sentons bien, le point critique de l'Europe est atteint. Quel étrange dialogue que celui qui s'est instauré hier où avant-hier entre la France, qui a enseigné la liberté aux nations de l'Europe et du monde, et le représentant des Pays-Bas, nation qui a elle-même porté à son plus haut niveau le concept de la liberté !

L'échec de cette négociation, la divergence fondamentale qui est apparue reposent sur le fonctionnement et même, dans une certaine mesure, sur l'existence d'un parlement européen, c'est-à-dire sur le terrain le plus fâcheux — vous me permettrez de vous le dire amicalement — et même le plus humiliant.

Dans ces conditions, il est à redouter que toute l'action diplomatique de la France ne conduise à une série d'impasses et de malentendus, qu'il s'agisse de l'Europe politique, du traité franco-allemand ou de l'indépendance à l'égard des Etats-Unis d'Amérique.

Cette Europe politique, à la définition de laquelle le pouvoir en France a consacré tant de soins et de temps, n'est plus, du moins nous le redoutons — franchement, je ne fais pas de polémique — qu'un souvenir.

On parle d'une réunion hypothétique au sommet dans quelques semaines ou dans quelques mois, mais nous avons, sur des points très précis, refusé il y a quelques semaines la conférence qui nous était proposée à Venise.

Pourtant, depuis l'échec du plan Fouchet — je parle, bien entendu, du plan visant l'organisation de l'Europe et non de la réforme de l'enseignement ! — des propositions ont été faites par nos partenaires, qui ne tendaient pas, monsieur le ministre des affaires étrangères, à la supranationalité.

Si l'Europe politique n'est plus guère qu'un souvenir, le traité franco-allemand est au minimum un malentendu. L'échec enregistré est beaucoup plus grave que celui d'un traité ou d'un accord. Il peut entraîner la rupture de ce que vous avez voulu être — et nous vous avons suivi — un nouvel acte officiel consacrant cette réconciliation franco-allemande si puissamment désirée, si ardemment voulue par tous ceux qui ont souffert.

Nous sommes heureux que les entretiens officiels qui ont eu lieu à Bonn ces derniers jours n'aient pas abouti à une rupture ; c'eût été inconcevable. Mais ce n'est pas avec des faux-fuyants, avec des compromis à plus ou moins long terme — M. le Premier ministre nous a reproché d'en avoir quelquefois pratiqué dans le passé — que l'on peut véritablement construire l'avenir.

Le dernier des éléments principaux de la politique étrangère de la France, tel que nous l'avons entendu définir, est celui de l'indépendance de notre pays à l'égard des Etats-Unis.

Il faut croire que cette indépendance n'est pas très assurée puisqu'elle est contestée à tout moment et que les orateurs de la majorité, notamment mon ami M. de Lipkowski, s'accordent à proclamer que nous devons prendre d'extraordinaires précautions, faute desquelles nous serions dépendants des Etats-Unis.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit — et je vous en donne acte — que jamais le prestige et l'autorité de la France n'avaient été plus grands.

J'ajoute, car vous ne l'avez pas dit, qu'à l'Organisation des Nations unies jamais nos représentants n'ont été aussi bien entourés. Vous auriez pu faire aussi allusion à ces très nombreux contacts qui sont assurés à l'Elysée avec des chefs d'Etat, qu'il s'agisse d'empereurs, de rois, d'altesses ou de simples présidents.

Vous nous faites remarquer à bon droit que les réserves formulées par le Gouvernement français à l'encontre de certaines attitudes du Gouvernement américain sont entièrement justifiées. Vous pensez notamment à l'affaire de Saint-Domingue. Nous en sommes d'autant plus d'accord, nous autres membres de la minorité, que nous protestons, il y a peu de temps encore, contre une intervention française opérée au Gabon dans des conditions quelque peu équivoques. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

**M. Pierre Billotte.** Dans des conditions très différentes.

**M. Pierre Abelin.** Sans contester le côté positif de notre action diplomatique, qui tend à prouver aux peuples du tiers monde que nous comprenons leurs aspirations légitimes à une indépendance plus complète et une dignité mieux assurée — encore une fois nous en donnons acte au Gouvernement — je souligne que dans ces pays sous-équipés nous avons plutôt une audience qu'une influence, et que si nous modifions notre attitude de critique systématique à l'encontre des Etats-Unis d'Amérique, il est vraisemblable que cette audience serait rapidement affaiblie.

L'audience dont il s'agit procède pour une part d'une équivoque qui repose elle-même sur le réquisitoire général et peu nuancé — encore qu'on le prétende amical — dressé par nous contre Washington.

Laissez-moi vous dire aussi que notre avenir passe avant tout par l'organisation de l'Ouest européen et que, quel que soit l'in-

térêt que nous suscitons dans certains pays sous-équipés des différents continents, c'est bien en Europe que doit s'exercer et se développer notre action la plus positive pour l'avenir.

Après avoir mis en valeur ces lumières et ces ombres, je dirai quelles sont, d'après nous, les raisons de nos mécomptes nationaux.

Ces mécomptes procèdent d'une idée-force qui est l'exaltation du nationalisme.

A vrai dire, c'est dans ce domaine que nos leçons — puisque nous donnons des leçons — réussissent le mieux à influencer les autres. Je citerai à ce propos la visite à grand spectacle d'un souverain d'un pays ami sur le champ de bataille de Waterloo ou les déclarations récentes du chancelier Erhard qui insistait sur la primauté des intérêts allemands.

Je me réfère aussi à ces marchandages, à ces quasi-chantages qui deviennent si souvent la marque des négociations de Bruxelles.

Notre exécutif a planté un germe en terre européenne. Mais ce germe ne donnera pas naissance à l'unité européenne. Le fruit qui en sortira sera le nationalisme.

Lorsque M. le ministre des affaires étrangères critique le supranationalisme et qu'il semble le considérer comme une sorte de querelle dérisoire, comme un vestige du passé, comme une espèce de fausse propagande qui serait faite par d'autres, nous sommes inquiets. Il est évident que le supranationalisme s'affaiblira, disparaîtra et que tout ce qui était proposé dans le sens du supranationalisme sera remplacé, d'ici très peu de temps, sans doute, par une exaltation des nationalismes. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

Je vous le dis — c'est notre principal sujet de désaccord — nous n'avons pas à nous réjouir du fait que les nationalismes prennent progressivement la place de ces idées qui n'étaient pas seulement chimériques, pas seulement généreuses mais qui avaient véritablement une portée pratique.

Je n'aurai pas la cruauté de me référer à des conversations récentes, à des confidences faites ailleurs, qui opposaient, de façon désagréable pour nos alliés américains, la création de l'Europe à celle des Etats-Unis d'Amérique.

Vous me direz que, dans ces réserves, dans ces critiques, se cachent des insinuations malveillantes et que ce qui touche notamment à la primauté de la France en Europe, telle qu'elle serait désirée par le pouvoir français, ne repose pas sur de véritables réalités. Mais le malheur est que chacun y croit. On y croyait déjà en 1958 lorsqu'étaient formulées les fameuses propositions sur le triumvirat mondial, où nous nous donnions le rôle éminent de représenter à nous seuls toutes les nations de l'Europe continentale. Et ce ne sont pas les décisions unilatérales prises depuis lors qui ont modifié cet état d'esprit chez nos partenaires et dans le monde entier.

Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, la justification de notre action diplomatique résiderait dans le fait que les autres pays européens sont disposés à accepter le protectorat américain. En effet, on retrouve dans tous les propos des porte-parole du Gouvernement et, parfois même, de ceux de la majorité, l'idée sous-jacente que nous devons adopter des attitudes très désagréables parce que nos partenaires européens sont prêts à accepter une dépendance à l'égard des Etats-Unis d'Amérique.

Il conviendrait de prouver tout d'abord que nos alliés d'outre-Atlantique ont une véritable volonté de domination — le débat serait certainement intéressant — ensuite, que nos partenaires européens ont, plus que nous, le goût de l'esclavage.

La vérité est que les relations des pays européens avec les Etats-Unis sont marquées, comme vous l'avez souligné, par un inégal rapport de force. Ce ne sont pas des discours ou des déclarations officielles qui y changeront quelque chose.

Pour faire de la France un partenaire égal des Etats-Unis, il faudrait d'abord une mutation profonde et que l'Europe devienne ce partenaire égal que le président Kennedy avait souhaité au cours d'une déclaration célèbre.

La modification du rapport actuel des forces ne sera obtenue que par une politique commune des pays signataires du traité de Rome dans les domaines militaire, de la recherche scientifique et des investissements.

Il convient de cimenter une unité, de faire fonctionner des institutions, y compris dans le domaine nucléaire, et, par voie de conséquence, de se rapprocher de la supranationalité.

Il y a là un désaccord fondamental. Nous disons, nous : qui refuse la supranationalité, des institutions communes dotées d'une partie du pouvoir, refuse l'Europe, et qui refuse l'Europe admet notre dépendance à l'égard des Etats-Unis.

Nous disons aussi : l'indépendance à l'égard des Etats-Unis n'est pas un préalable, c'est un aboutissement.

Il est évident que le préalable de l'indépendance totale à l'égard des Etats-Unis divise l'Europe....

**M. Michel de Grailly.** Tout est là.

**M. Pierre Abelin.** ... et qu'une Europe divisée est une Europe partiellement dominée.

Il est pénible de constater, monsieur le ministre des affaires étrangères, combien nous sommes très voisins les uns des autres sur l'énoncé des objectifs. S'il s'agit vraiment d'assurer l'indépendance de l'Europe, s'il s'agit de faire en sorte que cette Europe devienne plus forte, plus rayonnante, plus prospère, qu'elle puisse développer son potentiel économique, sa recherche scientifique et venir en aide, cette fois-ci de manière positive et pas seulement négative, aux pays du tiers monde, nous sommes tout à fait d'accord.

**M. Michel de Grailly.** Peut-être entre nous, mais pas avec nos partenaires européens.

**M. Pierre Abelin.** Mais je peux dire aussi que nous divergeons sur les méthodes et sur l'esprit.

Pour nous, nous ne nous lasserons pas de le répéter, au début de toute politique étrangère il y a l'Europe, et cette réalisation nécessite une égalité de droits entre les partenaires, des institutions qui fonctionnent et un contrôle véritablement démocratique des décisions ainsi prises.

Quant à l'esprit, je ne pourrais mieux faire que de citer notre éminent collègue M. Pflimlin qui, dans une déclaration récente, disait :

« C'est à l'esprit de communauté que, pour notre part, nous entendons plus que jamais faire appel, à cet esprit qui peut élever les nations au-dessus d'elles-mêmes et les conduire à accomplir ensemble les grandes tâches que les prodigieuses mutations qui s'accomplissent dans le savoir et dans la conscience des hommes rendent à la fois possibles et nécessaires ».

Je conclus. J'ai fait référence à la philosophie politique du pouvoir en France. C'est cette philosophie politique qui conditionne notre action diplomatique. Quel que soit votre savoir, qui est très étendu, monsieur le ministre, quelle que soit votre habileté, qui est très grande, chacun ici peut en témoigner, vous rencontrez de sérieuses difficultés qui viennent du cadre politique dans lequel vous agissez. Les relations nouvelles entre les peuples conduisent à une interdépendance de plus en plus marquée. Il n'est plus possible de sous-estimer la part du supranational, non plus que d'écarter les contrôles parlementaires. Mais la position générale doctrinale du pouvoir en France fait que nous sommes forcés, que vous êtes forcé, vous, en tant que ministre des affaires étrangères, d'écarter à trois fois l'une et les autres.

Le concept de l'indépendance nationale poussé jusqu'à ce point, celui de l'exaltation de l'exécutif conduit jusqu'à un si haut niveau, gêne sans aucun doute et infléchit parfois de façon bien peu constructive les lignes de notre action diplomatique.

Nous craignons donc d'avoir eu raison assez souvent de jouer les Cassandre, et nous redoutons que la voie dans laquelle nous nous engageons actuellement soit pour un temps irréversible. Permettez-moi cependant d'espérer, car dans ce domaine il faut conserver l'espérance, que la France, un jour prochain, se trouvera réunie dans la fidélité à ses traditions les plus nobles pour poursuivre une action moins critique et infiniment plus positive. Nous espérons que, comme au cours des années 1950, lors d'une grande action à laquelle vous avez vous-même, monsieur le ministre, puissamment contribué, elle reprendra de façon vivante et rayonnante sa place dans le monde des



tions théâtrales et de mauvaise humeur, vous ont rendus suspect, suspect d'antiaméricanisme systématique, suspect aussi en ce qui concerne l'Alliance. Sans doute ne croient-ils pas à une volonté délibérée de vous séparer d'elle, mais ils n'en éliminent pas la possibilité.

Rien d'étonnant, dès lors, à ce que ce sentiment soit partagé par ceux-là mêmes qui, dans le camp adverse, fondent leurs espoirs sur une division de l'Europe.

Ainsi, tout en ayant raison sur de nombreux points envisagés isolément, votre politique globale, la représentation que chacun s'en fait à l'extérieur et les moyens que vous utilisez sont tels que non seulement vous ne parvenez point à faire prévaloir vos conceptions, mais que vous alimentez dans le camp adverse de dangereuses illusions qui, si elles étaient longtemps entretenues, risqueraient d'aller à l'encontre du maintien de la paix dans le monde. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)*

**M. Michel de Grailly.** Puisque vous êtes d'accord sur les objectifs, donnez-nous les moyens de les atteindre, si vous n'approuvez pas les nôtres.

**M. André Chandernagor.** Je vous les indiquerai tout à l'heure, mon cher collègue, et, si je venais à l'oublier, vous ne manquerez pas de me le rappeler.

Une alliance non agressive : qui peut mieux garantir ce caractère non agressif de l'alliance à l'égard de l'Est que l'Europe elle-même ? Car il est clair aux yeux de chacun que tous les problèmes principaux de l'Europe, qu'il s'agisse de la réunification de l'Allemagne, de la libération progressive des Etats satellites, de la libéralisation progressive du régime soviétique, du rapprochement d'idéologies différentes, du développement de l'ensemble, il est bien certain, dis-je, que tous ces problèmes ne peuvent trouver de solution que dans la paix et dans la poursuite de la détente internationale. *(Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Alliée fidèle des Etats-Unis, l'Europe doit donc avoir, dans l'alliance, suffisamment d'indépendance pour pouvoir constamment peser dans le sens de cette indispensable détente.

**M. Michel de Grailly.** Très bien !

**M. André Chandernagor.** J'ai dit l'Europe et non point telle ou telle nation européenne en particulier. Je reconnais comme vous ce que peut avoir de dérisoire cette promenade des chefs d'Etat européens allant les uns après les autres apporter leur point de vue à Washington. Mais de quel poids ne serait pas investi un homme parlant au nom d'une Europe démocratiquement réunie ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)*

Cela signifie que la solution que vous recherchez de tous ces problèmes passe nécessairement, qu'on le veuille ou non, et c'est le levier essentiel sans lequel on ne fera rien, par l'unité politique de l'Europe. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Or ce que je vous reproche, c'est précisément d'avoir retardé, et retardé considérablement, la venue de ce jour.

Je le dis tout de suite en incidente : on nous propose aujourd'hui un texte qui n'est point celui de l'Europe politique. Bien entendu nous le voterons, mais, ainsi que l'a déclaré M. le ministre des affaires étrangères lui-même, il n'attend point de nous que cela signifie l'approbation d'ensemble de sa politique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Dans le domaine de l'Europe politique, le blocage est, en effet, à peu près total. Que la responsabilité en soit partagée, c'est certain, mais même si l'on enregistre des réticences et des obstacles sérieux à l'unification politique de la part de nos partenaires, le style de vos pressions, vos gestes théâtraux, voire recours trop fréquent à la tactique non communautaire, ont renforcé encore les difficultés et les obstacles.

Aux procédures de discussion communautaire qui avaient été utilisées avec fruit jusqu'en 1958, vous avez substitué, soit le geste unilatéral, et ce fut l'éviction de la Grande-Bretagne alors que des procédures communautaires étaient précisément en cours, soit le tête-à-tête bilatéral, et ce fut le traité franco-allemand.

Quels sont les résultats, du point de vue de cette indépendance de l'Europe que vous prétendiez rechercher ? Par-delà ce que M. Abelin appelait un malentendu franco-allemand et que j'appellerai, pour ma part, reprenant, mais à l'inverse, des références historiques, une mésentente cordiale avec l'Allemagne, par-delà cette mésentente cordiale dans laquelle vous vous trouvez avec l'Allemagne, quels sont les résultats ?

En vérité c'est d'abord, on le sent bien, une influence plus forte des Etats-Unis sur la politique européenne par le truchement même de la fidélité allemande à leur égard. Vous avez demandé aux Allemands de choisir. Bien entendu, à partir de ce moment-là, étant donné que leur sécurité passe d'abord et passera encore pendant des années par la protection américaine, ils n'ont eu de cesse, lorsque vous avez conféré avec eux, que d'aller immédiatement de l'autre côté, à Washington. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)*

Ce qui fait que certains bons auteurs peuvent écrire, non sans humour, que lorsque vous avez évincé la Grande-Bretagne de l'Europe en disant qu'elle serait le cheval de Troie des Etats-Unis, vous vous êtes en quelque sorte trompé de cheval. En définitive, la Grande-Bretagne était peut-être plus soucieuse d'égalité dans l'alliance, compte tenu des positions et de la force qui sont les siennes, que l'Allemagne elle-même. Cela a été une des erreurs fondamentales de votre politique.

J'ajoute que tout rapprochement ostensible avec la Russie soviétique — et vous êtes en train d'en pratiquer un — ne me paraît pas de nature à affaiblir la fidélité atlantique de nos alliés allemands. Au contraire ! Et ce n'est pas là une des moindres contradictions de votre politique !

La seconde conséquence de votre politique a été une recrudescence de nationalisme étroit, voire de chauvinisme. Le propre du nationalisme, M. Abelin l'a dit de façon excellente, est d'être contagieux. Ce n'est pas impunément qu'on flatte les instincts guerriers, fût-ce seulement pour évoquer des souvenirs. L'évocation de la fraternité d'armes de Waterloo après certain discours de Hambourg qui est encore dans toutes les mémoires, me paraît un peu comme la réponse de la bergère au berger.

Enfin, troisième conséquence, il y a le risque de freinage, pour ne pas dire de blocage du Marché commun. Il y a trois jours, le ministre des affaires économiques des Pays-Bas je ne dis pas lançait à son tour un ultimatum, mais avançait ceci comme moyen de pression : « Nous n'accorderons rien sur le plan du Marché commun tant qu'on n'aura pas avancé sur le plan de la construction de l'Europe politique ».

Je sais bien, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous avez démenti tout à l'heure certaine version des faits donnés par les journaux. Nous ne doutons pas de votre démenti, mais comme nous avons l'habitude depuis quelques années de nous apercevoir que le démenti d'aujourd'hui est très souvent la réalité de demain, et comme vous n'aviez pas encore tenu avec cette netteté aveuglante les propos que vous venez de tenir aujourd'hui sur la vanité de toute supranationalité, nous nous demandons au fond si, demain, nous ne nous trouverons pas effectivement devant un blocage du marché commun agricole, en contrepartie de quoi vos partenaires consentiraient à un blocage de l'Europe politique, ce qui serait vraiment une catastrophe.

Triste bilan en vérité et qui vous conduit — faute d'avoir su rassembler les éléments et les moyens d'une politique commune, faute d'avoir pu rallier les autres pays européens à vos entreprises et à votre conception du rôle que vous assignez à l'Europe — à tenter d'assumer seul ce rôle jusqu'à ce que vos partenaires aient enfin pris conscience de leur devoir. Cela a déjà été dit par le chef de l'Etat et vous l'avez réaffirmé.

Splendide isolément mais isolément tout de même et lourd d'inconvénients ! D'abord parce qu'il est beaucoup plus difficile d'affirmer la conscience européenne, l'ambition européenne à partir d'un seul pays — fût-il la France — qu'à partir d'une communauté puissante, c'est évident. Cette affirmation a alors beaucoup plus de chance de s'exprimer en gestes de dépit qu'en position de force et d'efficacité. C'est exactement ce qui arrive.

Ensuite parce que cette « traversée du désert » à laquelle vous nous condamnez nous coûte fort cher. Nous somme d'abord amenés à détourner notre aide au tiers-monde de son objet véritable, qui est essentiellement d'aider les peuples qui en ont besoin et accessoirement seulement d'en espérer quelque avantage politique pour nous-mêmes, et non l'inverse. Or je

me suis laissé dire que nous serions d'autant plus enclins à la générosité vis-à-vis des gouvernants de ces pays qu'ils se montreraient moins bien disposés à l'égard des Etats-Unis. Je n'ose le croire.

Enfin et surtout parce que le prix de cette traversée solitaire du désert, c'est votre force de frappe.

L'indépendance, rétorquez-vous, n'a pas de prix. Cette objection mériterait examen si par un paradoxe qui n'est qu'apparent le coût élevé des moyens que vous avez choisis pour affirmer cette indépendance politique, en obérant lourdement notre économie au détriment des investissements productifs, n'aboutissait progressivement à l'aliénation de notre indépendance économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

La Chase Manhattan Bank a donné il y a deux jours à ce sujet d'intéressantes précisions qui ont été publiées dans un important journal du soir. Je me permets de vous y renvoyer.

Ainsi, au-delà des gestes spectaculaires, des rencontres multipliées, des réceptions et des voyages, malgré ce carrousel diplomatique que l'un d'entre nous évoquait au cours d'une précédente séance, les difficultés s'amoncèlent et expliquent toute l'amertume que recèle le récent propos désabusé du chef de l'Etat: « *A priori, on ne peut et on ne doit faire confiance à personne.* »

Allons-nous en rester là et ruminer notre rancœur ou bien, tirant pour nous-mêmes la leçon des échecs, nous efforcerons-nous d'en corriger les causes? Ceci suppose à la fois une modification de notre comportement et un changement de politique.

Pour modifier notre comportement, cessons donc ces provocations continuelles qui n'ont d'autre effet que d'accumuler contre nous les préventions et les rancunes. La verdeur des expressions empruntées au Père Duchesne fait peut-être les délices des corps de garde, mais ces expressions n'ont jamais, que je sache, passé pour un modèle de style diplomatique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour changer notre politique, comprenons que la politique du bilatéralisme est peut-être excellente pour le prestige, mais qu'elle n'est pas adaptée à un monde dont le devenir est communautaire, que vous le vouliez ou non.

Certes, on nous répond que la réalité présente, ce sont encore les nations. Mais au nom de ce prétendu réalisme, allons-nous figer perpétuellement des réalités héritées du passé?

« Forcez-les à construire ensemble une tour, disait Saint-Exupéry, et vous les changerez en frères. » Mais n'exigez pas, de grâce, qu'ils se conduisent pleinement en frères avant d'avoir entamé votre ouvrage. En effet, ainsi que nous l'avons toujours soutenu, la prise de conscience européenne que nous souhaitons ensemble ne précédera pas la construction de l'Europe; elle procédera de cette construction même. Tel est, depuis quinze ans, notre sentiment et les échecs que vous avez subis en choisissant une autre voie ne font que le renforcer.

Pour combien de temps encore pourrez-vous masquer vos échecs à l'opinion sous les apparences flatteuses du prestige? Le prestigieux défilé des présidents, des altesses et des rois se poursuivra; nous continuerons de « trinquer » alentour.

Permettez-moi d'évoquer un souvenir historique: il y aura bientôt un siècle, dans un somptueux décor, on parlera de rois, d'empereurs, de princes, le khédive d'Egypte, le sultan de Turquie, était convié à Paris pour célébrer à la fois le progrès universel des techniques et l'amitié entre les peuples, faisant oublier à l'opinion française la réalité — qui, peu de temps après, allait devenir tragédie — de l'isolement dans lequel nous nous trouvions. Nous comptions beaucoup d'amis, nous n'avions plus de vrais alliés.

Puis-je me permettre, mesdames, messieurs, en terminant, de vous rappeler la date? C'était en 1867. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique. — Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. Pierre Billotte.** Depuis, nous avons connu trois guerres!

**M. René Cassagne.** A l'époque, un général prétendait déjà qu'il ne nous manquait pas un bouton de guêtre!

**M. Michel de Grailly.** Vous êtes plein d'esprit!

**M. Pierre Billotte.** C'est un mauvais exemple historique!

**M. le président.** La parole est à M. Boscary-Monsservin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Roland Boscary-Monsservin.** Ainsi donc, monsieur le ministre des affaires étrangères, mesdames, messieurs, avec le traité du 8 avril 1965 est forgé un nouveau maillon qui renforce l'harmonie et l'efficacité de nos communautés européennes.

Que par une suite successive de jalons d'autant plus efficients qu'ils auront été judicieusement pesés, nous nous acheminons vers une Europe confondant son avenir économique et son avenir politique, c'est le vœu le plus cher de mes amis républicains indépendants. C'est pour eux — il est nécessaire de le préciser dans un débat de cette nature — une orientation politique à laquelle ils attachent un grand intérêt et qui pourrait être dans ces circonstances graves un élément essentiel de leur détermination.

L'Europe est une mystique. C'est un acte de foi avec tout ce que cela représente de singulièrement prenant et d'attachant; mais en même temps, c'est une réalité pratique avec tout ce que cela représente de difficultés, de nécessités de vaincre des tournures d'esprit ancrées depuis des siècles, de surmonter des traditions auxquelles, de part et d'autre, on est d'autant plus profondément attaché qu'elles recouvrent des intérêts que — circonstance aggravante — leur caractère collectif rend respectables.

Pour ma part, ayant eu l'occasion de suivre régulièrement d'un poste d'observation particulièrement intéressant la mise en place de la politique agricole commune, ayant pu me rendre compte que chaque détail peut devenir une pierre d'achoppement, ayant constaté que la réalisation contre vents et marées de la politique agricole commune avait été une véritable toile de Pénélope, je voudrais, dans un tel débat, m'en tenir d'abord — et cela donnera déjà un sens à mon intervention — à des considérations beaucoup plus pratiques que philosophiques.

D'abord, de quelle Europe s'agit-il? S'agit-il de l'Europe des Dix-sept? S'agit-il de l'Europe qui s'étend jusqu'à l'Oural? S'agit-il de l'Europe des Six? Dans ce cas, apparaît le dilemme que l'on ne peut nier: d'une part, il n'y a pas d'Europe politique possible si l'Angleterre n'en fait pas partie, et, d'autre part, il est très difficile de construire une Europe économique si l'Angleterre en fait partie.

Je me permets de jeter cette affirmation dans le débat. Le peu d'autorité que j'ai pu acquérir dans des milieux qui ont suivi les problèmes européens et la possibilité qui m'a été offerte de suivre de très près le travail de sappe réalisé au moment où l'Angleterre était partie requérante au Marché commun, m'autorisent à considérer comme absolument impossible de songer à réaliser la politique agricole commune — que nous avons envisagée et mise sur pied — avec l'Angleterre, parce que nos politiques se fondent sur des conceptions essentiellement différentes.

La population agricole représente chez nous une classe que nous nous devons de protéger alors qu'elle ne constitue en Angleterre qu'un élément d'appoint qui reçoit sans doute ce qui lui est nécessaire mais qui, compte tenu de l'apport fourni par les pays étrangers et par les dominions en particulier, ne peut prétendre jouer un rôle dans la politique, singulièrement dans la politique étrangère.

Alors, une première question vient à l'esprit de tous: doit-on réaliser l'Europe avec ou sans l'Angleterre, compte tenu du dilemme que je viens de poser?

Puisque je dois à un concours de circonstances d'avoir mentionné en filigrane un pays tiers, l'Angleterre, et bien que le sujet déborde quelque peu les limites de mon exposé, puis-je rappeler aussi qu'à compter du jour où nous réaliserons une Europe économique solide — et nous l'édifions présentement — cette construction solidement charpentée se trouvera en face d'autres blocs avec lesquels il conviendra de traiter? Or nous ne pourrions négocier dans des conditions favorables que si, d'une part, il existe une certaine unité politique et de commandement — et cela est important pour vous, monsieur le ministre des affaires étrangères — et si, d'autre part, une certaine indépendance nous permet de débattre de toutes les

clauses économiques qui nous concernent — cela peut compter pour les opposants — sans que d'autres puissent jeter dans la balance un élément susceptible de fausser le jeu de la discussion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Pour ma part, je choisis donc de faire l'Europe des Six parce qu'elle repose sur le traité de Rome dont je suis heureux d'affirmer à cette tribune qu'il constitue un modèle de sagesse.

Ses négociateurs ont eu deux idées de génie. Tout d'abord ils ont compris — et dès 1957 — que l'efficacité dans la conduite des peuples exigeait deux conditions : la stabilité et la continuité.

A cette fin, ils ont eu l'idée particulièrement heureuse d'instituer la commission exécutive qui, par-delà toutes les crises gouvernementales, tous les changements de régime, constitue une formule de continuité qui a fait ses preuves et devant laquelle nous devons nous incliner.

Leur deuxième idée de génie a été de songer exclusivement — du moins dans un premier temps — à édifier une Europe économique. Bien sûr, en pointillé, on voit transparaître, dans le lointain, une Europe politique. Certes un des articles du traité de Rome dispose que l'Assemblée pourra suggérer de quelle manière elle entend être élue au suffrage universel. J'entends bien que, dans les notions d'harmonisation incluses dans le traité, on voit apparaître en filigrane la notion de politique sur laquelle il nous faudra bien déboucher un jour ou l'autre.

Retenons cependant que le traité de Rome, dans son essence et dans ses principes, est d'abord un traité économique et que — ceci est très riche d'enseignements — ses négociateurs n'ont pas prétendu réaliser tout de suite cette politique économique. Ils savaient mieux que personne que, dans de telles matières, il faut tenir très largement compte du temps. Aussi ont-ils pris grand soin de prévoir une période transitoire, et Dieu sait combien ils ont été larges dans son appréciation !

Lors de la signature du traité de Rome en 1957, ils ont estimé que douze années au moins seraient nécessaires pour réaliser le Marché commun. Et comme ils connaissaient bien les difficultés qui ne manqueraient pas de se produire, ils ont prévu — dans la crainte qu'un délai de douze ans ne suffise pas — la possibilité de l'allonger de trois années.

Autrement dit, à Rome en 1957, il a été convenu que le Marché commun ne pourrait pas être réalisé avant 1970 et qu'en toute hypothèse ce ne serait pas un si mauvais résultat d'y parvenir seulement en 1973.

Aujourd'hui, quand on discute pour savoir si l'on est Européen ou non, ou si tel partenaire a été ou non Européen, je me dois bien d'enregistrer que non seulement les échéances ont été tenues, mais que très vraisemblablement — et j'aimerais beaucoup, monsieur le ministre des affaires étrangères, que ce soir ou demain vous puissiez me fournir certains apaisements à ce sujet — elles pourront être sérieusement avancées et qu'en définitive — cela entre dans l'ordre des prévisions — le Marché commun sera réalisé pour l'essentiel le 1<sup>er</sup> juillet 1967 au plus tard, c'est-à-dire avec cinq ans et demi d'avance sur le terme prévu, et plus de deux ans et demi d'avance sur la fin de la période transitoire envisagée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Dans ces conditions, que l'on ne vienne pas me dire que depuis 1958 on n'a pas joué le jeu, que l'on n'a pas eu l'esprit européen. Pensez-vous, mes chers collègues, que si l'un ou l'autre des partenaires — et je songe surtout à ceux qui ont le plus de poids — avait voulu vraiment ne pas réaliser l'Europe économique, nous en serions arrivés à ce résultat que non seulement les échéances ont été respectées mais qu'elles l'ont été en avance ?

Sans prétendre tresser des couronnes ou formuler des critiques, restant sur un plan typiquement objectif, on peut tout de même rappeler que la mise en place de ce Marché commun avait rencontré une difficulté majeure, celle de la mise en place de la politique agricole commune. Si la politique agricole commune a été mise en place, c'est parce que l'un des partenaires, ayant une certaine autorité, a su en user au maximum, soit en 1962, soit en 1964, pour que soient franchies des impasses qui à ce moment paraissaient insurmontables.

On débouche donc sur cette politique agricole commune, avec cette circonstance très particulière que si ce partenaire avait,

en 1962 ou en 1964, prétendu imposer une volonté propre, on aurait pu dire qu'il avait abusé de son autorité au détriment de l'ensemble de la cohésion des Six.

Mais je vous demande, mes chers collègues, de retenir — cela est très important — qu'en 1962 la pierre d'achoppement était le prix commun en matière de céréales et que, tant en matière de politique agricole.

Je vous demande de noter également que nous avons réussi à franchir ce cap en 1964 et qu'alors la pierre d'achoppement était le prix commun en matière de céréales, et que, tant en ce qui concernait le prélèvement que le prix commun en matière de céréales, c'était la commission exécutive, représentant seule la continuité et la tradition, qui, incontestablement, en avait proposé la matière.

C'est alors qu'un partenaire, considérant qu'il importait de faire progresser à tout prix la politique agricole commune, a usé de toute son autorité, et c'est pourquoi nous devons tout de même enregistrer aujourd'hui ce résultat très réconfortant que, pour une très grande part, la politique agricole commune est réalisée.

Toutefois, monsieur le ministre — et c'est là que j'arrive au point culminant de ma démonstration — vous vous êtes engagé dans un processus — car vous avez bien compris que le partenaire auquel j'ai fait allusion, c'est la France. Vous avez voulu ce processus et à présent vous êtes lié par celui-ci, avec toutes les conséquences sur lesquelles nous devons nécessairement déboucher. C'est peut-être la matière essentielle du débat qui se joue dans cette Assemblée aujourd'hui, qui se jouait hier à Bruxelles, et qui se jouera encore dans quinze jours à Bruxelles.

Ce processus est le suivant : vous avez voulu, monsieur le ministre, avec M. le ministre de l'agriculture et en accord avec la commission exécutive, dans le cadre de l'organisation des marchés agricoles, instituer la notion de prélèvements. C'était parfait.

Nous voulions faire notre marché intérieur tel qu'il ne puisse être perturbé par des influences extérieures. Nous avons donc institué le prélèvement, qui est, en définitive, un véritable barrage.

Vous avez voulu également — car, en accord avec la commission, c'est tout de même nous qui avons été les promoteurs de cette idée qui était incontestablement à notre avantage — que les prélèvements tombent dans la masse communautaire.

Vous avez dit : nous mettons en place une politique agricole commune, nous aurons une politique d'organisation des marchés, nous aurons l'obligation de soutenir nos marchés, nous les soutiendrons grâce à un fonds alimenté par les prélèvements.

Alors, par enchaînement, les prélèvements tombent dans la masse communautaire. Mais ces prélèvements ne s'appliquent qu'à certains produits agricoles ; pour d'autres, nous faisons barrage aux frontières par un droit de douane.

Il est tout à fait normal que si les prélèvements portant sur certains produits agricoles tombent dans la masse communautaire, les droits de douane qui frappent les autres produits agricoles tombent, eux aussi, dans la masse communautaire.

Vous avez voulu qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1967 soit établi un prix commun des céréales. Vous avez obtenu un résultat en la matière — Dieu sait au prix de quelles difficultés — et je vous en félicite, car je comprends les angoisses et les préoccupations de nos partenaires. Vous avez voulu qu'au 1<sup>er</sup> juillet 1967 toutes les frontières disparaissent entre nous. Il tombe sous le sens, monsieur le ministre des affaires étrangères — et je regrette que M. le ministre de l'agriculture ne soit pas là pour approuver ma position — que nous ne pouvons pas adopter une politique déterminée sur le plan des céréales si nous n'adoptons pas très exactement la même politique sur le plan des autres denrées agricoles, sur le plan du lait, sur le plan de la viande. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.*)

Monsieur le ministre des affaires étrangères, mon raisonnement est inattaquable sur ce plan. Si vous n'aviez pas un Marché commun complet sur le plan agricole au 1<sup>er</sup> juillet 1967, ce serait très grave, car vous créeriez une véritable discrimination à l'égard de nos divers marchés agricoles. En favorisant le marché des céréales vous défavoriseriez le marché de la viande ou du lait et ce serait très lourd de conséquence.

A partir du jour où vous vous êtes engagé dans le processus, il fallait que vous alliez jusqu'au bout de l'opération.

Au 1<sup>er</sup> juillet 1967 vous aurez un Marché commun complet sur le plan des denrées agricoles, et alors le processus est irréfragable et vous n'y pouvez rien. A ce moment là, vous devrez avoir le même Marché commun sur le plan des denrées industrielles, sinon vous aboutirez à de véritables discriminations.

Si nous avons un Marché commun sur le plan agricole et sur le plan industriel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1967 — et vous y arriverez fatalement par le processus que vous avez vous-même déclenché — les droits de douane qui seront perçus aux frontières de l'Europe seront absolument dépersonnalisés. A partir du jour où une marchandise débarquée au port du Havre peut aller en n'importe quel point d'Italie ou d'Allemagne, vous ne pouvez prétendre que ce droit de douane vous appartient, pas plus que les Allemands ne peuvent penser — à propos d'une marchandise débarquée à Hambourg et qui, par la vallée du Rhin, descendra sur la France — qu'ils ont droit acquis sur ce droit de douane.

Vous arrivez à cette conséquence irréfragable que droits de douane comme prélèvements ne peuvent absolument pas faire l'objet de procédures juridiques différentes.

Droits de douane et prélèvements tombent dans la masse commune et, à ce moment, nous arrivons à la dernière conséquence : à compter du jour où cet énorme paquet financier, que représentent droits de douane et prélèvements, tombe dans la masse communautaire européenne, il est impensable, car nous sommes tout de même en régime démocratique, que ce soit la commission exécutive qui, seule, ait mission de gérer, d'orienter et d'utiliser ces fonds à des fins déterminées.

C'est ici qu'intervient le rôle du Parlement européen. Fatalement, nous sommes amenés à nous préoccuper du Parlement européen et des diverses possibilités de contrôle qu'il peut avoir.

Monsieur le ministre, il y a quelques mois, s'est déroulé ici un débat passionnant sur les problèmes agricoles, débat au cours duquel une motion de censure avait été déposée.

Or, à compter de 1967, lorsqu'un député interrogera le gouvernement français sur la question des prix agricoles, celui-ci aura beau jeu de lui répondre que ces problèmes ne le concernent plus, puisqu'ils sont posés à l'échelon européen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.*)

Si nous voulons que l'ensemble de nos populations agricoles puissent faire défendre leurs points de vue au regard des exécutifs — j'ai presque failli dire au regard d'une technocratie, mais pas au sens péjoratif du terme — il est indispensable qu'un débat politique puisse s'ouvrir dans un parlement. A partir du moment où la question pourra être posée sur le plan européen, vous êtes obligés de donner des pouvoirs au Parlement européen. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai entendu une exclamation à ce sujet et je voudrais que l'on me comprenne bien.

Tout à l'heure, je vous ai dit, monsieur le ministre, que l'Europe est une mystique. Mais je vous ai dit aussi qu'elle pose un problème de réalités pratiques. A côté de la mystique, il y a les procédés d'aménagement et aussi la prudence.

Je n'hésite pas à dire à mes collègues très soucieux de vouloir donner des pouvoirs au Parlement européen, que j'ai vécu le mois dernier une expérience qui m'incite à la prudence. Sans doute s'agissait-il d'un sujet très terre à terre, puisqu'il concernait les fruits et légumes. En 1964, le conseil des ministres avait pris une décision qui me paraissait extrêmement valable en faisant un ensemble de toutes les discussions et de tous les problèmes en litige pour aboutir au prix commun en matière de céréales. On avait prévu l'organisation des marchés, notamment pour la viande de porc, les céréales, la viande bovine.

Et les Italiens de dire, avec beaucoup de pertinence : « En ce qui nous concerne, nous avons une production majeure. Ne pourrions-nous bénéficier d'une organisation des marchés qui soit fondée sur la responsabilité communautaire au regard des fruits et légumes ? »

Le conseil en avait ainsi décidé. Le Parlement européen devait être saisi pour avis. J'ai vu alors, de mes propres yeux, dans ce Parlement la représentation hollandaise — car la Hollande,

fort en avance sur le plan des fruits et légumes, conquiert actuellement le marché allemand et elle redoute de subir un jour ou l'autre la concurrence du marché italien — j'ai vu, dis-je, la représentation hollandaise faire bloc et s'efforcer de regrouper autour d'elle un certain nombre de parlementaires.

Ce texte, qui était tout de même essentiel pour l'économie de notre politique agricole, est passé à une voix de majorité, parce qu'il avait été d'abord agréé par le conseil et parce que la commission exécutive avait insisté pour qu'il soit adopté.

Or — et je n'en parle pas sans appréhension — le Parlement européen n'était saisi que pour avis.

Supposons un instant que sa décision eût été définitive. Pourrions-nous risquer de mettre en jeu tout l'avenir de l'Europe sur des mouvements de séance se produisant dans le cadre du Parlement européen ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Comme vous le voyez, monsieur le ministre, je suis très objectif. J'essaye de serrer la réalité de très près. Je reconnais qu'il importe de vous laisser une très large marge d'appréciation sur les possibilités d'aménagement.

Mais laissez-moi vous dire ceci : cette procédure d'aménagement ne vous donne pas le champ libre et un certain nombre de limites doivent être posées. Vous y avez fait allusion, monsieur le ministre, au début de votre exposé, mais, à mon sens, d'une manière insuffisamment explicite.

Alors qu'il était définitivement décidé que les prélèvements entreraient dans la masse communautaire au 1<sup>er</sup> juillet 1967 avec tous les avantages que cela comporte pour la France et pour l'agriculture française — car n'oublions pas qu'en fin de compte nous sommes les gros gagnants de l'opération de la politique agricole commune — j'ai lu dans la presse et j'ai entendu à la radio qu'en échange de je ne sais quoi le Gouvernement français serait éventuellement disposé à reporter en 1970 la date à laquelle les prélèvements tomberaient dans la masse communautaire.

Une telle décision serait très grave et lourde de conséquences. Elle apporterait une immense déception à toute l'agriculture française qui pour le moment, incontestablement, est insatisfaite de son sort, de sa condition, du prix de vente de ses produits mais qui joue tout son avenir sur la mise en place d'une politique agricole commune dont elle espérait la réalisation pour le 1<sup>er</sup> juillet 1967 et qui lui aurait permis de conquérir des marchés parce qu'à partir de ce moment là les prélèvements tombaient dans la masse communautaire.

Il serait très grave si, en contrepartie de je ne sais quelle concession politique, vous décidiez maintenant que ces prélèvements ne tomberont dans la masse communautaire qu'en 1970. Vous susciteriez sur le plan psychologique et sur le plan pratique de grandes difficultés à la fois pour le Gouvernement et pour votre majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.*)

J'ai aussi entendu dire et lu, monsieur le ministre, qu'éventuellement le Gouvernement français accepterait que le prix commun fût fixé seulement pour les céréales au 1<sup>er</sup> juillet 1967 et que la fixation du prix des autres denrées agricoles pourrait être remise à plus tard, qu'il n'y avait pas péril en la demeure.

Je viens de faire une démonstration à ce sujet. Là encore, monsieur le ministre, une telle initiative serait très grave et il me paraît difficile que le Gouvernement français, dans de telles circonstances, puisse la faire accepter.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que j'avais à présenter.

En conclusion, j'ai choisi la voie européenne comme l'ont fait un très grand nombre de collègues. J'accepte, monsieur le ministre, de vous laisser une très grande marge d'appréciation en ce qui concerne les possibilités d'aménagement. En politique, un axiome garde toute sa valeur : il faut agir très exactement au moment qui convient, pas avant ni après. Je vous laisse carte blanche pour que vous appliquiez cet axiome mais, je vous en supplie, restez dans la voie tracée.

En définitive, vous nous demandez d'approuver le traité du 8 avril 1965 et j'ai lu avec satisfaction, dans les considérants de ce traité, précédant la signature de Sa Majesté le roi des Belges, du Président de la République fédérale allemande,

du Président de la République française, cette phrase combien riche de sens : « Les soussignés... résolus à progresser dans la voie de l'unité européenne. »

Je souhaite que le Gouvernement, lui aussi, soit particulièrement résolu à progresser dans la voie de l'unité européenne sous les réserves que j'ai indiquées. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.)

**M. Hubert Ruffe.** Monsieur Boscary-Monsservin, vous êtes un croyant constamment déçu !

**M. le président.** La parole est à M. Rossi.

**M. André Rossi.** Le traité qui nous est présenté aujourd'hui pour autorisation de ratification n'est pas un acte isolé en soi. Il est le point de départ d'un événement infiniment plus important, la fusion des communautés.

Je n'ai pas besoin de vous dire avec quel intérêt nous avons accueilli ce traité de fusion des exécutifs. Pour notre groupe, il s'agit bien, en effet, d'exécutifs. Nous l'avons accueilli comme une sorte de fiche de consolation aux déceptions que nous avons éprouvées.

Nous l'avons fait très volontiers parce qu'il représente une vieille revendication des Européens qui en avaient fait l'un des volets du triptyque comprenant cette fusion des exécutifs, l'élection du Parlement européen au suffrage universel et la relance politique. Je reviendrai tout à l'heure sur cette formule schématique.

Notre groupe votera ce texte, mais il est bien évident que ce vote ne saurait être considéré comme une approbation de la politique générale du Gouvernement en matière européenne.

Puisqu'il s'agit d'une ratification de traité, notre option est extrêmement simple. N'ayant aucune faculté d'amendement, nous regrettons de ne pas avoir la possibilité, comme certains parlements, d'assortir notre approbation d'un texte qui en fixe l'interprétation.

Ainsi le parlement allemand a eu la possibilité, lors de la ratification du traité franco-allemand, de voter un préambule très explicatif et d'inspiration très européenne.

Une même procédure s'amorce également dans ce pays puisque, comme vous le savez, l'Europa Union vient d'envoyer une lettre circulaire à tous les membres du Bundestag pour leur demander d'envoyer des directives au gouvernement fédéral en ce qui concerne la prochaine négociation sur la fusion des Communautés. Ces directives sont d'ailleurs tout à fait nettes et impératives puisqu'elles proposent un renforcement considérable des pouvoirs du Parlement européen, avec droit de ratification des traités et d'investiture de l'exécutif.

Il est à penser qu'à la veille des élections allemandes cette circulaire sera certainement très écoutée.

De son côté, le comité italien pour la démocratie européenne est actuellement réuni à Rome et prépare une procédure semblable.

Vous connaissez la position de nos collègues néerlandais.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le ministre, à défaut de préambule, mon groupe m'a chargé de vous poser un certain nombre de questions. Vos réponses nous permettront, d'une part, de connaître exactement la position du Gouvernement sur l'avenir européen et, d'autre part, faciliteront peut-être une ratification qui, dans certains autres parlements européens, s'annonce assez vive.

Nous y sommes d'ailleurs d'autant plus autorisés que vous avez vous-même commenté ce texte en disant que l'essentiel reste à faire.

Pour nous, l'essentiel réside dans la fusion des trois communautés en une communauté unique.

C'est la raison pour laquelle je serai extrêmement bref sur le traité lui-même. M. le rapporteur nous en a fait tout à l'heure un historique très exact. La longueur des négociations démontre les difficultés qu'on a rencontrées à chaque pas : problèmes de personnes, problèmes du siège des institutions, problèmes de personnel également.

Finalement, tout cela a pu être surmonté parce que, comme l'a écrit, le *Bulletin du mouvement paneuropéen*, la vitalité de la Communauté était telle que celle-ci au bout de sept ans pouvait se réformer sans se renier.

Eh bien ! nous aussi, c'est sans nous renier que nous voudrions prendre le chemin de cette fusion des communautés qui constitue pour nous, dans un terme très proche, l'objectif principal.

Certes, cette négociation sera difficile. D'abord, à cause du climat européen. Elle le sera ensuite parce que nous partons de trois communautés et surtout de deux sortes de traités absolument différents. Enfin, parce que nous partons de quelles souvent obscures et même parfois un peu byzantines.

En revanche, les négociateurs auront l'avantage de profiter d'une triple expérience.

C'est donc pour connaître exactement la position de nos futurs négociateurs que je voudrais interroger le Gouvernement.

Dans cette synthèse, je voudrais reprendre l'examen des deux sortes de traités, le traité de Paris et les deux traités de Rome.

Tout d'abord, ce qui est commun aux trois traités, c'est la volonté politique d'une Europe unie, à finalité fédérale et cela est particulièrement noté dans le traité de Paris.

Ma première question, monsieur le ministre, est donc la suivante : entendez-vous maintenir cette finalité dans le futur traité de fusion des Communautés ?

Ce qui est commun aux trois traités, c'est aussi l'élection du Parlement européen au suffrage universel.

M. Boscary-Monsservin vient de démontrer la nécessité d'accorder de nouveaux pouvoirs à ce Parlement. J'aimerais obtenir une réponse sur ce point.

En effet, lorsque nous avons demandé l'élection de ce Parlement au suffrage universel, on nous a répondu : « A quoi bon ? Il n'a pas de pouvoirs. » Et lorsque nous demandons aujourd'hui l'extension de ses pouvoirs, on nous dit : « On ne peut pas lui en conférer, puisqu'il n'est pas élu au suffrage universel. »

Monsieur le ministre, quelle est la position du Gouvernement sur cet article 138, dont un orateur a très justement expliqué qu'il n'était jamais que la mise en forme des déclarations des chefs d'Etat en 1953 ?

Ce qui est, en troisième lieu, commun aux traités, c'est la règle de la majorité au sein du conseil des ministres, lequel doit, en principe, fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966. A ce sujet, nous avons entendu, l'an dernier, de la part de personnalités gouvernementales, des affirmations qui nous ont inquiétés. Monsieur le ministre, de telles dispositions seront-elles bien appliquées à compter de cette date et, à plus forte raison, seront-elles maintenues dans le futur traité ?

J'aborde maintenant les points qui, au contraire, différencient ces traités et d'abord ceux qui les différencient plus en apparence qu'en réalité, notamment le degré de supranationalité qui a donné lieu à tant de débats passionnés et même à tant de colères, si j'en juge par les propos tenus récemment par le chef de l'Etat.

D'ailleurs, nous-mêmes, Européens, nous commettons quelquefois une erreur d'interprétation sur ce mot. C'est ainsi qu'on entend parfois dire qu'il ne faudrait pas que la fusion des communautés soit l'occasion d'écarter le traité de Paris qui serait le seul traité supranational, tandis que celui de Rome ne le serait pas.

En vérité, cette qualification sommaire de deux sortes de traités — en plus ou en moins supranational — est plus exacte en doctrine qu'elle ne l'est en pratique. Qu'est-ce, en effet, qu'une institution supranationale, sinon le témoin — donc le témoin souvent gênant — du respect par les Etats d'un traité qu'ils ont signé ?

Ce témoin peut prendre des décisions, comme c'est principalement le cas pour la Haute Autorité. Mais là n'est pas l'essentiel. L'essentiel de la supranationalité est dans l'existence de personnages indépendants des gouvernements. Je reviendrai sur ce point à propos de la relance politique. L'essentiel, c'est aussi la présence d'un traité qui fixe des objectifs précis au

moyen de procédures communautaires, en les assortissant d'un échéancier déterminé. C'est pourquoi actuellement la politique des transports est celle qui est la plus en retard dans le Marché commun.

Il ne faut donc pas se laisser illusionner par ces différences de pouvoir théorique.

On a donné des pouvoirs de décision à la Haute Autorité dans les domaines qui relèvent directement de la production du charbon et de l'acier, mais on a laissé aux compétences nationales la politique commerciale, le négoce, la liberté fiscale. On a même réduit le problème des transports aux seules publications tarifaires.

Ainsi en limitant la Haute Autorité à un rôle sectoriel on l'a finalement placée, malgré des prérogatives théoriquement plus supranationales, dans une position moins commode, moins confortable que la Commission de Bruxelles chargée, elle, de proposer des politiques communes recouvrant l'ensemble de l'économie à tous ses stades, proches ou lointains.

Entre les deux traités dont vous aurez à faire la synthèse, il y a beaucoup plus une différence de forme que de fond, l'un étant un traité de règle, l'autre de procédure. Il n'y a pas d'antinomie profonde. La véritable différence entre les deux Communautés réside dans les moyens financiers dont elles ont disposé.

J'insiste sur ces moyens financiers, car la Commission économique de Bruxelles, en ne bénéficiant que de subventions nationales, a pu mettre en place le cadre d'une économie européenne. Mais cette économie, elle ne peut pas l'orienter. On va le ressentir très sévèrement dans la politique agricole commune si une solution n'est pas apportée au règlement financier, dans le domaine de la politique sociale, dans celui de la formation professionnelle et dans celui de l'aménagement du territoire, en un mot dans tous les secteurs nécessitant une intervention financière de l'autorité supérieure pour être orientés.

En revanche, en disposant, grâce au prélèvement, d'une autonomie budgétaire, la Haute Autorité a pu orienter les recherches. Elle a pu procéder à la réadaptation de la main-d'œuvre, à la reconversion industrielle, ce qui lui permet aujourd'hui de dire qu'elle a mené une politique véritablement industrielle.

Pour nous, le vrai problème que pose cette synthèse, ne résulte pas d'une discussion doctrinale théorique. Il réside surtout dans trois faits : d'abord dans l'existence d'une commission indépendante ; ensuite, dans l'existence d'un traité qui fixe une procédure communautaire, c'est-à-dire qui permette une approche globale de tous les problèmes ; enfin, dans l'existence de moyens financiers sur lesquels je reviendrai dans un instant, à propos du règlement financier qui est actuellement débattu à Bruxelles.

Mais, au préalable, monsieur le ministre, je dois également préciser une autre différence, fondamentale celle-là, entre le traité de Paris et le traité de Rome.

En effet, le traité de la C. E. C. A. est tout empreint de la tradition antitrust. Il fut signé, au lendemain d'une guerre où l'on avait été impressionné par le rôle de certains cartels. Il intervenait, d'autre part, dans un secteur de grandes entreprises. Les négociateurs du traité de Paris ont voulu, notamment par la publication des barèmes, instaurer une sorte de transparence du marché. Ils ont mené une lutte constante contre toutes les discriminations.

Rien de tel dans le traité de Rome, où la discrimination n'est interdite que si elle résulte, soit d'une entente, soit d'une position dominante.

Or, monsieur le ministre — et M. le rapporteur l'a souligné dans son rapport comme moi-même je l'avais fait l'an dernier, lorsque j'ai eu l'honneur d'établir le rapport du Parlement européen — nous arrivons à un moment où la comparaison de nos entreprises européennes avec leurs concurrentes mondiales met en lumière l'insuffisante dimension des premières.

Ce problème est assez complexe. S'il comporte des incidences juridiques et financières, il revêt aussi un caractère politique, car il ne peut être question de laisser s'instaurer, dans l'Europe, de véritables féodalités économiques, d'autant qu'en l'absence d'une autorité exécutive ou d'une autorité parlementaire disposant de moyens réels de contrôle, le risque serait particulièrement grand.

Alors, monsieur le ministre, voici une autre question que je souhaiterais ne pas voir rester sans réponse : à laquelle de ces deux philosophies de la concurrence comptez-vous vous rallier dans le prochain traité ?

Cette question est d'autant plus importante que la négociation entraînera certainement, dans ce nouveau traité, la création d'un chapitre spécial pour l'énergie et peut-être aussi pour l'acier, dans la mesure où on continuerait à lui appliquer encore certaines règles émanant du traité de la C. E. C. A.

Est-il bien entendu, monsieur le ministre, que les domaines dépendant pour l'instant de la compétence nationale — et je pense spécialement aux transports et à la fiscalité — deviendront communs, afin que soient réalisées toutes les conditions d'une véritable politique économique ?

Quant à l'énergie, ma question sera simple : va-t-on appliquer au charbon les règles du traité de Rome et aux autres formes d'énergie les règles du traité de Paris ou va-t-on s'orienter vers une formule de synthèse et laquelle ?

Je reviens maintenant au problème important des moyens financiers qui constituent le fondement d'une politique communautaire. Monsieur le ministre, je vous interrogerai sur deux points.

Et d'abord, maintiendrez-vous le prélèvement ?

Indépendamment de la valeur symbolique de ce premier impôt européen ainsi que de la nécessité logique de l'adapter à un marché élargi, estimez-vous normal que le futur traité ne rende pas au Parlement européen le droit de contrôle du prélèvement, droit qu'il exerce par l'intermédiaire de la commission des quatre présidents ? Ce sont, en effet, des sommes énormes qui seront désormais employées librement par l'exécutif unifié sans contrôle parlementaire.

Examinons maintenant le problème du règlement financier dont M. Boscary-Monsservin vient de montrer la logique et la mécanique inexorables. On a prétendu à ce sujet que la Commission avait été audacieuse, estimant même qu'elle avait peut-être outrepassé ses pouvoirs.

Je vous rappelle que les articles 201 et 203 du traité font obligation à la commission de proposer des ressources communautaires nouvelles. Quant à la proposition, elle s'inscrit dans la logique même du Marché commun. Nous avons voulu une politique agricole commune. Il nous faut aujourd'hui la financer.

Pourquoi voulez-vous assurer ce financement au moyen de subventions nationales, c'est-à-dire par un appel au contribuable, alors que le cordon douanier extérieur procurerait des recettes non nationales, un produit étranger entrant dans tel ou tel port étant consommé dans l'un ou l'autre des pays partenaires ?

On peut donc admettre que le prélèvement et les droits de douane, industriels ou agricoles, deviendront une ressource communautaire.

On m'a objecté un argument qui a été souvent avancé : le montant de cette masse de droits de douane et de prélèvements. On a dit que ce montant, évalué actuellement à environ deux milliards et demi d'unités de compte, était nettement supérieur aux besoins.

Je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur un fait. Nous sommes entrés dans une négociation dite « Kennedy Round ». Nous ne savons pas dans quelle mesure les droits de douane ne seront pas réduits lorsque cette négociation sera terminée, la masse totale étant réduite d'autant.

De même, nous ne savons pas, si la préférence joue à l'intérieur du Marché commun, comme cela est souhaitable, dans quelle mesure les importations agricoles de certains de nos partenaires ne vont pas diminuer et, par conséquent, dans quelle mesure cette masse de deux milliards et demi d'unités de compte ne va pas elle-même diminuer.

Quant aux dépenses, je crois qu'elles tendront, comme toute dépense d'une autorité quelle qu'elle soit, à croître.

Je ne parle pas des dépenses de fonctionnement. Celles-ci sont évaluées à environ trois cent millions d'unités de compte. Mais les seules dépenses relatives à la première année d'une politique agricole commune pour 1967 sont déjà évaluées à 1 milliard 200 millions ou même à 1 milliard 400 millions d'unités de compte.

Et ce n'est pas là la seule dépense que se propose de faire la Communauté avec ses recettes nouvelles. Toutes les autres politiques communes devront elles aussi être financées et, en tout premier lieu, celle qui est la plus chère et qui concerne l'aménagement du territoire européen.

C'est pourquoi je crois, monsieur le ministre, que l'argument du montant de la dépense ne tient pas. En réalité, c'est l'amorce d'un budget fédéral qui paraît avoir le plus inquiété les adversaires de la proposition Hallstein. Celle-ci, parfaitement logique, déclare : « Vous me traitez de technocrate, et bien ! je vous demande de donner à ce Parlement européen les moyens de me contrôler ».

Dans ces conditions, monsieur le ministre, comment le Gouvernement pourra-t-il expliquer à l'agriculture française, selon certaines informations qu'on reportera la fixation de certains prix communs de 1957 à 1970 ? Comment pourra-t-il également expliquer à l'agriculture française que nous n'avons pas défendu à Bruxelles un système de financement qui nous était particulièrement favorable ?

Je voudrais, sans entrer dans le détail des chiffres, vous préciser que dans la masse des droits de douane et prélèvements réclamés par la commission de Bruxelles, dans ces 2.500 millions d'unités de compte, la France figure pour 19 p. 100 et l'Allemagne pour 39 p. 100. Or, la clé actuelle de répartition nous oblige déjà à payer une subvention nationale dans la proportion de 25 p. 100.

Vous voyez tout de suite la perte considérable que cela représente : à peu près l'équivalent du montant des crédits du F. O. R. M. A.

Enfin, comment pourra-t-on expliquer, d'un point de vue purement démocratique, l'emploi de ces sommes considérables ? Je vous ai dit qu'en 1967, au premier stade, c'est presque 1.000 milliards d'anciens francs qu'il faudrait pour faire face aux dépenses de fonctionnement de la Communauté et aux dépenses de la seule politique agricole commune, sans qu'aucun contrôle n'intervienne. Les parlements nationaux voteront la subvention, mais nous ne pourrions pas en contrôler l'emploi. Quant au Parlement européen, il ne disposera d'aucun moyen pour exercer un tel contrôle.

C'est pourquoi, en acceptant ce schéma d'une Europe communautaire, d'une Europe dotée d'institutions démocratiques et de ressources financières, le Gouvernement aurait certainement permis à l'Europe de faire un pas considérable dans la voie de cette relance politique, dont nous voulons qu'elle soit non pas un acte à côté de la communauté déjà créée, mais un acte la prolongeant.

Qu'il me soit d'ailleurs permis à ce sujet d'apporter une précision quant à la terminologie.

En effet, très fréquemment on oppose l'Europe économique et l'Europe politique, comme si l'Europe économique n'était pas elle-même déjà politique, comme si tous les actes qui se font à Bruxelles, dans la mesure où ils intègrent nos nations, n'étaient pas déjà des actes politiques. Le règlement financier dont nous venons de parler en est la preuve. Il serait donc beaucoup plus exact de parler de l'élargissement de l'emprise communautaire aux secteurs nouveaux, tels que la défense, la diplomatie ou la culture.

Cette précision, dans mon esprit, n'est pas seulement de terminologie ; elle est aussi d'intention : elle marque que, pour nous, une relance politique se doit d'être communautaire et non intergouvernementale.

Après un très long silence, nous sommes subitement assaillis de propositions de relance politique de la part de tous les États. Tous, d'ailleurs, sont assez prudents et je partage cette prudence car, dans des domaines aussi délicats que la défense et que la diplomatie, il ne saurait être question d'agir au début par coercition et seule la coordination s'impose.

Mais ce qui nous importe surtout dans ces différents projets qui sont bâtis sur les avis de « sages », comme le projet belge, ou sur des principes de commission, c'est que l'approche communautaire, dont j'ai parlé et qui a si bien réussi dans le domaine économique, soit maintenue et que, par conséquent, cette commission soit composée au départ de personnages indépendants des gouvernements.

Oh ! il faut être modeste. A un premier stade, elle ne pourrait guère avoir comme attributions que de préparer les réunions

de chefs d'Etat et de gouvernement, puis l'expérience venant, elle pourrait faire des propositions. C'est à un stade beaucoup plus lointain qu'on pourrait envisager qu'elle soit chargée de l'exécution de ses décisions.

Dans tous ces projets de relance politique — ce sera ma dernière question — êtes-vous d'accord pour accepter une telle forme de commission ? Pour nous, en effet, une relance politique ne se mesure pas au nombre d'institutions nouvelles que l'on créerait mais dépend de la logique communautaire dans laquelle on insérerait ces institutions nouvelles.

En conclusion, je crois, mes chers collègues, que nous avons hier, à Bruxelles, certainement manqué une occasion de faire progresser l'Europe, une Europe dotée de moyens d'action et d'un contrôle démocratique.

En réalité, j'ai un peu l'impression que le Gouvernement a pris conscience de la mécanique inexorable du Marché commun, de ce Marché commun qui, par des mesures parfois spectaculaires, mais le plus souvent anodines, intègre lentement mais sûrement nos États. Le Gouvernement a peut-être là voulu marquer un temps d'arrêt, mais je pense que ce ne pourra être qu'un temps d'arrêt car l'opinion publique — spécialement les agriculteurs — demandera des comptes et, surtout, le système est là, implacable, avec sa logique et sa dynamique, qui obligera peu à peu le Gouvernement à accepter finalement toutes les conséquences, y compris les conséquences politiques, du traité de Rome. Ou alors il faudrait prendre l'option catastrophique d'un retour au protectionnisme ou à l'autarcie, ce qui est inconcevable.

Notre groupe, monsieur le ministre, ne comprend pas toutes ces manœuvres de freinage ou de retardement, puisque tôt ou tard il vous faudra accepter le schéma de cette Europe intégrée, ou craindre alors qu'un jour la jeunesse qui, elle, est européenne et favorable à une Europe supranationale, ne nous fasse le pire des procès, celui d'avoir voulu contrarier le sens de l'histoire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole à ce moment du débat, pour me permettre de répondre d'une façon aussi précise que possible à diverses interventions sur le financement de la politique agricole commune.

M. Chandernagor, que je m'excuse de citer en son absence, a parlé du démenti que j'ai apporté au début de l'après-midi, tout en marquant un certain scepticisme à l'égard des démentis et de leur avenir.

Mon propos n'était en aucune façon de démentir ; il était de dire la vérité, car la vérité n'a pas été dite dans ce qui a été rapporté à certains ou par certains, au sujet de la position française et des discussions qui sont en cours à Bruxelles.

M. Abelin, que je m'excuse également de citer en son absence, a parlé des décisions prises à Bruxelles dans la journée d'hier ainsi que du conflit violent qui m'aurait opposé aux Néerlandais. En fait, aucune décision n'a été prise et ne devait d'ailleurs l'être, car le conseil de ministres de la Communauté économique européenne a discuté pour la première fois, d'une façon précise, les propositions qui lui ont été présentées par la Commission et, comme il était prévu, il a renvoyé les questions traitées à ses représentants pour reprendre leur examen au cours de sa prochaine séance qui est fixée au 28 juin.

Je rassurerai tout de suite M. Abelin qui semblait ému de ce qui s'est passé : ce débat s'est déroulé dans les conditions qui sont habituelles à Bruxelles, c'est-à-dire dans une atmosphère de calme et de courtoisie parfaite. Aucune discussion violente, aucune confrontation n'a eu lieu. Ce que nous avons fait et ce que nous avions d'ailleurs à faire, c'est examiner les propositions de la Commission d'une façon concrète et précise et prendre les uns et les autres position sur ces propositions.

Nous avons examiné successivement les trois propositions et d'abord le projet de règlement financier, c'est-à-dire l'achèvement du règlement financier jusqu'à la fin de la période transitoire. J'en ai traité dans mon intervention. Nous avons examiné ensuite le problème de l'affectation des droits de douane à la

caisse communautaire et enfin la proposition de modification du traité de Rome en ce qui concerne les dispositions relatives à l'Assemblée.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, sur ces trois points, il est apparu naturellement — et nous le savions — que les positions des six délégations ne sont pas les mêmes sur chaque point et aussi qu'aucune délégation n'accepte dans leur ensemble les propositions de la Commission.

Sur un point essentiel, l'affectation des droits de douane, aucun gouvernement — je fais une réserve pour le gouvernement belge qui, dans la situation politique actuelle de la Belgique, n'était pas en mesure de se prononcer — n'a accepté l'idée de mettre à la disposition de la Communauté les droits de douane à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1967.

Quatre des gouvernements, dont celui de la France, ont accepté le principe — nous l'avions d'ailleurs accepté précédemment — sous les réserves que j'ai précédemment indiquées. C'est dire que quatre gouvernements sont d'accord pour estimer que l'opération pourrait être pratiquée le jour où les besoins financiers de la Communauté le justifieraient. Le cinquième, le gouvernement néerlandais, n'a pas accepté — pour des raisons que je n'ai pas besoin d'expliquer — l'idée de l'affectation des droits de douane à la Communauté et il a préconisé que soit affecté à cette Communauté un autre impôt, tel l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Voilà pour ce qui est des droits de douane.

En ce qui concerne l'Assemblée, vous connaissez, mesdames, messieurs, la position du Gouvernement, position d'ailleurs justifiée, au regard des arguments qui nous sont présentés. Il n'est pas question, même pour ceux qui sont partisans de donner des attributions à l'Assemblée, de se prononcer actuellement. Car il faut attendre que des ressources soient effectivement et définitivement attribuées à la Communauté.

Les autres gouvernements ont adopté des positions dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont nuancées. Elles vont de l'extrême de la délégation française à l'autre extrême qui est celui de la délégation néerlandaise.

Toutes les délégations ont refusé la modification proposée par la Commission de l'article 201 du traité, qui a trait à l'affectation définitive de recettes.

J'en viens à la troisième question et ainsi aux problèmes techniques. J'en parle avec une certaine prudence. Je ne veux pas dire sous bénéfice d'inventaire, car j'aurais l'air de me dérober. J'en parle, dis-je, avec une certaine prudence car il faudrait, pour pouvoir dire les choses avec une totale assurance, être à la fois le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'agriculture. Mon collègue M. Pisani n'est malheureusement pas ici. Nous n'avons pas encore trouvé le moyen d'être toujours simultanément présents chaque fois qu'il est question de la politique agricole commune. Cela ne nous empêche d'ailleurs pas de travailler ensemble dans l'esprit de la plus étroite entente, sans parler de la plus complète sympathie.

Sur le problème de l'achèvement du règlement financier, une certaine émotion a été créée — je dis intentionnellement : a été créée — qui s'est traduite à la tribune dans les interventions notamment de M. Abelin et de M. Boscary-Monservin.

Cette émotion a été créée pour la raison que les positions prises par le Gouvernement français et non pas les décisions — puisque, encore une fois, aucune décision n'a été prise dans la journée d'hier — auraient pour effet de retarder la mise en place ou l'achèvement de la politique agricole commune.

On a dit : le gouvernement français a refusé la date du 1<sup>er</sup> juillet 1967 pour le marché unique ; c'est donc qu'il ne veut pas que les prix communs, en dehors de ceux déjà fixés, c'est-à-dire ceux des céréales, soient décidés et mis en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 1970.

J'ai déjà expliqué à la tribune qu'en ce qui concerne la date du 1<sup>er</sup> juillet 1967, le Gouvernement français était prêt, à l'origine, à l'accepter. Tous nos partenaires, y compris cette fois-ci le Gouvernement belge, ont estimé hier que ce n'était pas une position raisonnable, qu'il était impossible d'affirmer présentement que le marché unique serait achevé le 1<sup>er</sup> juillet 1967, que beaucoup de décisions restaient encore à prendre et qu'il convenait donc de réserver la question.

La délégation française a été obligée de reconnaître que cette argumentation comportait une part de vérité et elle a alors déclaré : si nous ne pouvons arriver à un accord pour fixer le marché unique au 1<sup>er</sup> juillet 1967, du moins pouvons-nous dire que ce ne sera pas forcément le 1<sup>er</sup> juillet 1970, mais que ce pourra être une date intermédiaire fixée le jour où toutes les décisions nécessaires auront été prises. C'est ce qui, sur ma proposition, a été finalement convenu et, sur cette base, nous avons renvoyé le dossier à nos représentants.

Mais que veut dire la mise en place du marché unique, quelles en sont les conséquences pour les industriels, les agriculteurs et les commerçants, d'une part, les gouvernements, d'autre part ?

L'achèvement du marché unique implique essentiellement un ensemble de dispositions par lesquelles les conditions du Marché commun sont intégralement réunies pour ceux qui échangent des produits. Pour les produits industriels, c'est très simple : c'est la suppression complète de toutes les barrières douanières entre les six pays et c'est la mise en place du tarif extérieur commun. Pour les produits agricoles, c'est très simple aussi : c'est la suppression des barrières entre les pays membres de la Communauté, l'établissement de prix uniques et l'institution autour de la Communauté non pas d'un tarif extérieur commun mais, suivant les produits, d'un prélèvement unique ou d'un droit de douane unique — prélèvement unique pour les céréales et pour les produits laitiers, droit de douane unique par exemple pour la viande et les fruits et légumes.

Il y a autre chose, qui n'intéresse pas l'agriculture, l'industrie et le commerce : c'est ce dont nous discutons actuellement à Bruxelles, c'est la manière dont sont couvertes les charges de la Communauté.

Sur le premier point, je suis en mesure d'affirmer catégoriquement que la position du Gouvernement ne s'est en aucune manière modifiée. Elle est toujours la même. Elle consiste à dire, en ce qui concerne l'agriculture, que nous devons faire tous les efforts pour que les prix uniques soient convenus d'un commun accord, pour que les règlements qui restent à conclure soient terminés et mis en applications le plus tôt possible et dans tous les cas avant le 1<sup>er</sup> juillet 1967.

Si jusqu'à présent les principaux prix qui restent à fixer — M. Boscary-Monservin ne l'a pas dit mais son intervention l'impliquait — c'est-à-dire ceux de la viande et des produits laitiers, ne l'ont pas été, c'est que pour la viande certains retards se sont produits dans la discussion et que, pour les produits laitiers, nous ne sommes pas encore saisis de propositions de la commission.

Hier nous avons demandé, avec les Néerlandais qui agissent toujours de concert avec nous, quand ces propositions nous seraient présentées. Il nous a été répondu que ce serait en octobre prochain. Cette date nous donne le temps de discuter à loisir sur cette question, difficile, comme chacun le sait, et d'aboutir de telle sorte que les prix soient effectivement mis en place le plus tôt possible.

Il en est de même pour les règlements qui restent à conclure et dont certains intéressent l'agriculture française, en particulier le règlement sur les sucres.

Il y a ensuite la question des prélèvements. Le prélèvement est une méthode de protection qui a été inventée ou plutôt qui a été généralisée dans le cadre du Marché commun — car elle existait déjà notamment en Allemagne — et qui consiste à pratiquer des droits de douane variables selon la différence qui existe entre le prix national ou le prix européen d'une part et le prix international de l'autre.

Lorsqu'un règlement est élaboré et comporte un prélèvement, celui-ci est perçu dès la mise en application du règlement. C'est cela qui intéresse le producteur, car c'est cela qui assure la protection du marché et qui, dans la période intermédiaire grâce à la préférence intercommunautaire, dans la période définitive grâce à la liberté de circulation, permet aux producteurs de développer leurs ventes sur les marchés des autres pays européens.

Il va de soi que ce prélèvement est déjà perçu quand les règlements sont en vigueur et qu'il continuera à l'être. Il va de soi que si, dans l'avenir, d'autres règlements comportent l'institution d'un prélèvement, la perception de ce prélèvement sera concomitante à la mise en vigueur du règlement.

Par conséquent, aucun problème ne se présente qui puisse préoccuper le producteur agricole : nul doute qu'il puisse profiter de l'effet bénéfique du prélèvement en ce qui concerne soit la protection du marché soit les possibilités d'exportation vers les autres pays de la Communauté.

L'autre aspect du problème, c'est l'aspect financier, c'est-à-dire la charge qui incombe aux différents gouvernements pour le financement de la politique agricole commune.

Dès le départ, en 1961-1962, il a été prévu à Bruxelles que, dès la période définitive — c'est-à-dire après le 1<sup>er</sup> janvier 1970 et éventuellement plus tôt si les circonstances le permettent — le prélèvement serait dans son intégralité affecté à la Communauté.

C'est une façon de dire que les contributions des Etats, dans la mesure où le prélèvement couvre les charges — ce n'est pas de toute manière une mesure complète — sont calculées en fonction des importations des denrées considérées.

Actuellement, en période intérimaire, ce système n'est pas en application. Un autre système est appliqué, appelé par les Français, dans le jargon de Bruxelles, « la clé déformante ». La contribution des Etats est calculée, en partie, en fonction du volume des importations, ce qui est une façon, comme l'affectation des prélèvements, de faire payer plus ceux qui importent davantage. C'est ainsi que l'Allemagne et l'Italie qui sont des pays gros importateurs de céréales payent davantage et que la France, qui est un pays plutôt exportateur qu'importateur, paye moins.

Ce système est appliqué actuellement. Mais, pour la période qui vient à expiration le 30 juin 1965, les propositions de la commission prévoient qu'entre le 1<sup>er</sup> juillet 1965 et le début de la période définitive — le 1<sup>er</sup> juillet 1967 selon la commission, mais ce pourrait être une autre date si le 1<sup>er</sup> juillet 1967 n'était pas retenu — la « clé déformante » serait supprimée et que les contributions des Etats seraient calculées en vertu de pourcentages fixes, ce qui ferait payer à la France à peu près 32 p. 100, comme l'Allemagne.

Naturellement, les propositions de la commission sur ce point sont bien accueillies par nos partenaires, en particulier par nos partenaires importateurs. Le seul pays qui ait à s'en plaindre et qui ait manifesté son désaccord à Bruxelles, c'est la France.

Nous avons dit qu'à défaut de prélèvement, nous devrions, au cours de cette période intérimaire dont je parle, continuer le système de la « clé déformante », en l'améliorant, c'est-à-dire en

augmentant le pourcentage actuel de 20 p. 100 qui est calculé en fonction des importations et non pas d'après une clé statutaire de répartition des dépenses.

Le problème a été ainsi posé et telle est la position qui a été prise par le Gouvernement.

Il n'y a rien dans tout cela — je crois m'en être expliqué clairement et objectivement — qui soit de nature à émouvoir personne, ni à convaincre le monde paysan français que le Gouvernement a brusquement changé de politique et qu'au lieu de défendre avec obstination les intérêts de l'agriculture, comme il l'a fait depuis plusieurs années, il s'est mis tout à coup, comme on l'a dit il y a deux heures, pour des raisons de prestige, à poursuivre des chimères, à changer de politique et à prendre des positions qui vont à l'encontre des intérêts de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 1398, autorisant la ratification du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes et du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes. (Rapport n° 1446 de M. Vendroux, au nom de la commission des affaires étrangères.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Chef de service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASCON.

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)